

# N°948 **Mouvement communal**



**LA PAROLE AU  
GOUVERNEMENT**  
Bénédicte LINARD / P. 6



**EN ENCART**  
Rapport d'activités  
UVCW 2019

## **L'HABITAT LÉGER EN DIX QUESTIONS**

**DOSSIER / P. 10**

# TOUCHEZ VOTRE CIBLE.

Vous visez  
les **mandataires** et  
**décideurs publics** ?

Nous avons le média qu'il  
vous faut pour les toucher !

Contactez-nous, nous vous proposerons  
une **offre média sur mesure** dans  
notre magazine :

**Mouvement**  Union des Villes  
et Communes  
de Wallonie asbl  
**communal**

 **Target**  
ADVERTISING

Pour plus d'informations, surfez sur :  
[www.targetadvertising.be](http://www.targetadvertising.be) ou  
contactez Carole MAWET  
[carole.mawet@targetadvertising.be](mailto:carole.mawet@targetadvertising.be)  
Tél. +32 81 40 91 59 ou 0497 22 44 45



# COUP D'ŒIL SUR L'ANNÉE ÉCOULÉE

Traditionnellement, le *Mouvement communal* de mai présente le Rapport d'activités de l'Union des Villes et Communes de Wallonie. Il a été rédigé par Michel L'Hoost, Conseiller Presse et Communication, en collaboration avec ses collègues de l'UVCW.

Nous vous proposons ainsi de jeter un coup d'œil sur l'année 2019 et les faits marquants de celle-ci pour les pouvoirs locaux, nos membres.

Dans les pages qui suivent, nous avons sélectionné quelques dossiers emblématiques de l'année 2019.

Pour plus d'exhaustivité, nous renvoyons le lecteur au fil de nos actualités sur le site [www.uvcw.be](http://www.uvcw.be).

Certes, nous sommes bien conscients que les différents dossiers dont nous parlons dans notre rapport d'activités prendront peut-être un relief différent face à la grave crise sanitaire que nous vivons.

En effet, nous traversons actuellement une crise sans précédent.

Le COVID19 ébranle nos sociétés comme jamais. Il nous rappelle à quel point elles sont fragiles.

Mais il met également en lumière l'importance des pouvoirs de proximité. Plus que jamais, nous avons besoin des villes et communes, des CPAS, des

intercommunales, des SLSP, des zones de police, des zones de secours.

Il n'y a pas un de ces pouvoirs locaux qui, aujourd'hui, ne soit pas monté aux barricades pour barrer l'épidémie, aider les citoyens (et singulièrement les plus faibles), les entreprises, les forces vives...

Sécurité, propreté publique, aide sociale, ordre public, logement... ce sont nos fondamentaux qui sont mis à l'épreuve de cette crise.

Mais c'est aussi notre modèle : la proximité exprime ses droits. Après la crise, espérons que notre modèle sociétal sera repensé pour mettre bien davantage en avant le circuit court de l'essentiel.

En 2019, l'UVCW n'a pas ménagé ses efforts pour épauler ses membres, les conseiller, les outiller, les former et les informer, faire entendre leur voix et défendre bec et ongles l'intérêt de la démocratie locale.

Aujourd'hui, au cours de cette crise sanitaire très grave, l'Union des Villes et Communes de Wallonie et la Fédération des CPAS wallons sont plus que jamais à vos côtés.

Vos échanges, vos remerciements, votre intérêt pour nos informations (plus de 5.000 personnes se sont abonnées à notre newsletter « spécial covid19 »)...

nous permettent de nous dépasser pour vous assurer notre aide dans les moments très difficiles que vous traversez.

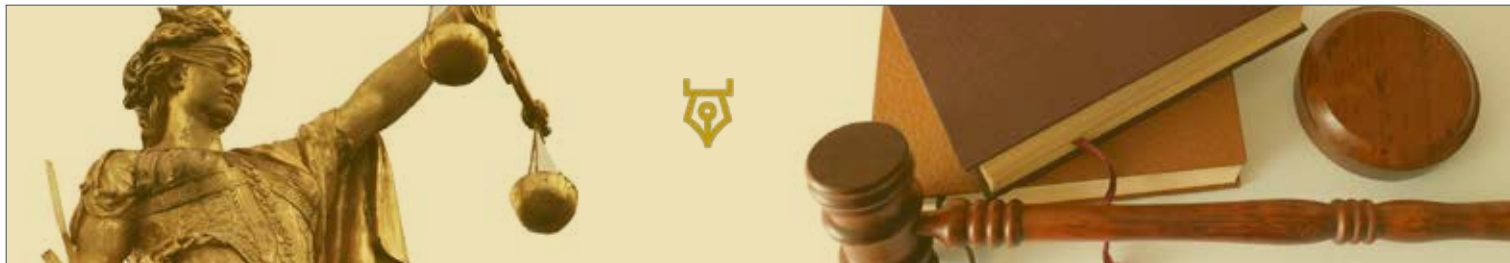
Et nous continuerons d'être à vos côtés, soutenus par votre confiance. Ensemble, nous traverserons l'épreuve.

Et d'ici à la fin de cette crise, prenez soin de vous, de vos proches et des autres.

Maxime DAYE / Président

**Et nous continuerons  
d'être à vos côtés,  
soutenus par votre  
confiance**





LES  
**essentiels**  
DES POUVOIRS LOCAUX

## L'expropriation pour cause d'utilité publique

### Guide pratique et balises pour les autorités

Le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation est entré en vigueur ce 1<sup>er</sup> juillet 2019. Ce décret réforme en profondeur les obligations et le rôle des acteurs en la matière.

Il refonde également la procédure applicable et les conditions à remplir. Parmi les nouveautés, ce texte consacre un rôle de premier plan pour les communes. Elles sont dorénavant compétentes pour délivrer les arrêtés d'expropriation demandés par d'autres autorités publiques.

L'expropriation est une matière complexe et sujette à de nombreux contentieux. L'utilité publique, l'urgence, le respect des procédures, la motivation adéquate, ... sont autant d'éléments pouvant être contestés devant les juridictions et mettre à néant un projet d'utilité publique. Une bonne connaissance des principes fondamentaux, en amont, est donc primordiale.

Le présent ouvrage entend fournir aux praticiens l'essentiel des balises et des conditions pour exproprier. Il développe également chacune des étapes de la nouvelle procédure applicable en Wallonie.

Alexandre PONCHAUT

Format : A5 - 104 pages

Parution : Janvier 2020

Commande : Réf. 503/2001

ISBN : 978-2-930923-46-8

23 €

30 €

L'expropriation pour cause d'utilité publique  
Guide pratique et balises pour les autorités

ALEXANDRE PONCHAUT

## Table des matières

### CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX

1. Définition
2. Distinction avec d'autres dispositifs

### CHAPITRE 2 : LES ACTEURS PUBLICS DE L'EXPROPRIATION

1. L'autorité compétente pour régler la procédure
2. L'expropriant

3. Le bénéficiaire de l'expropriation

4. Les comités d'acquisition

### CHAPITRE 3 : L'UTILITE PUBLIQUE

1. Les cas prévus par la loi
2. L'usage du public

### 3. Le contrôle juridictionnel CHAPITRE 4 : L'INDEMNITE D'EXPROPRIATION

1. La détermination du montant de l'indemnité

2. Les limites de l'indemnisation

### CHAPITRE 5 : LA PROCEDURE ET LE DECRET DU 22 NOVEMBRE 2018

1. Remarque préliminaire : procédures générales ou législations particulières

2. L'entrée en vigueur et le champ d'application du décret

3. Une notion élargie de l'expropriation

4. Une nouvelle compétence pour le conseil communal

5. Une procédure en trois phases

6. Première phase : la phase administrative

7. Deuxième phase : la tentative de cession à l'amiable.

8. Troisième phase : la phase judiciaire

9. La préemption et la rétrocession

## Commander cet ouvrage

TARIFS ▶ Prix membres : 23,00 €  
▶ Prix non membres : 30,00 €

▶ Nos prix s'entendent TVA comprise et frais de port inclus

▶ Des réductions sont possibles pour grandes quantités, à partir de 10 exemplaires du même titre

Pour commander (vous pouvez ensuite nous adresser directement votre bon de commande, si nécessaire) :

 <http://www.uvcw.be/publications/commandes>



Pour tout renseignement à propos de notre activité d'édition :

▶ Commandes, livraison, facturation (Anne FILLEUL : 081 240 648)

▶ Conception, production, partenariats (Michel L'HOOST : 081 240 641)



Union des Villes  
et Communes  
de Wallonie asbl

# SOMMAIRE

**MENSUEL N°948 /**  
MAI 2020



Union des Villes  
et Communes  
de Wallonie asbl

Rue de l'Étoile 14 - 500 Namur  
T. 081 24 06 11 - F. 081 24 06 10  
www.uvcw.be

En partenariat avec



Éditeur responsable

Michèle Boverie  
Secrétaire générale

Secrétaire de rédaction

Alain Depret - Conseiller Expert

Retranscription d'interviews  
et corrections

Fabienne Scory

Photos dans ce numéro

Alain Depret, Thibault Ceder,  
Getty Images

Abonnement

Membres : 50€/an  
Non-membres : 110€/an  
Belfius - BE09 0910 1158 4657  
BIC: GKCCBEBB

Mise en pages

Expansion

Impression

Imprimerie Bietlot  
www.bietlot.be

Régie publicitaire

Target Advertising SPRL  
Account executive: Carole Mawet  
T. direct: 081 40 91 59  
GSM: 0497 22 44 45  
T. 081 55 40 78 - F. 081 71 15 15  
carole.mawet@targetadvertising.be  
www.targetadvertising.be

*Les articles signés n'engagent que la responsabilité de leur auteur. Le contenu publicitaire n'engage que la responsabilité de leur commanditaire.*

## La parole au Gouvernement

6

## Dossier

- L'habitat léger en dix questions
- Habitat léger - Bonnes pratiques : Ottignies-Louvain-La-Neuve et Tintigny

10

## Finances

Les communes wallonnes en chiffres : le budget des zones de police

21



## Encart

Rapport d'activités 2019  
L'année politique communale



P.10



P.10



P.21



Alain DEPRET  
/ Secrétaire  
de rédaction



La rubrique « Parole au Gouvernement » s'était quelque peu endormie dans le Mouvement communal depuis les dernières élections, et pour cause... Elle redémarre ce mois avec Bénédicte Linard, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ancienne échevine Ecolo, municipaliste convaincue, Bénédicte Linard évoque, dans les lignes qui suivent, la réforme MILAC et les avancées en matière culturelle locale, entre autres. Quelques sujets assez peu présents dans votre revue, mais pourtant tout aussi essentiels. Nota bene, cette interview de la Ministre communautaire de la santé a été réalisée quelques jours avant que la crise sanitaire n'éclate réellement dans notre pays.

**Bénédicte LINARD /**  
Vice-Présidente et Ministre  
de l'Enfance, de la Santé,  
de la Culture, des Médias  
et des Droits des Femmes -  
Fédération Wallonie-Bruxelles

## Éviter les transferts de charges sur les communes



**Madame la Ministre, pourriez-vous tracer un rapide portrait de vous ? Quel est votre parcours politique jusqu'ici ?**

J'ai passé une partie de ma vie à Bruxelles, à Anderlecht plus précisément, jusqu'à l'âge de 20 ans. J'ai ensuite habité quelques années au Québec où j'ai travaillé dans le domaine du cinéma. Je suis romaniste de formation et je suis devenue professeur de français quand je suis revenue en Belgique. Mais, à partir de 2005, j'ai quitté Bruxelles pour habiter en Wallonie picarde, à Enghien plus précisément, où je vis depuis lors. Au niveau politique, je n'ai rejoint la section locale d'Ecolo qu'en novembre 2007. En 2009, je me suis présentée pour la première fois sur une liste électorale, tout en travaillant comme collaboratrice du parti. J'ai alors travaillé, entre autres, à la Commission des pouvoirs locaux et à la Commission enseignement.

**Vous êtes alors devenue échevine...**

En 2014, par un malheureux concours de circonstances, j'ai en effet remplacé une échevine Ecolo à Enghien avec, pour matière, les finances, la lecture publique, la cohésion sociale, l'égalité des chances, la santé et le personnel. Bien que je sois romaniste de formation, travailler avec les chiffres me plaisait beaucoup. La confection

d'un budget, c'est en fait une suite logique, selon moi. C'était une belle expérience, qui me sert grandement aujourd'hui en tant que ministre, pour bien prendre ma place dans la question financière de la Fédération. Et donc, le 14 septembre 2019, l'assemblée générale d'Ecolo m'a désignée comme Ministre.

**J'imagine que l'avenir des communes était important pour vous. Êtes-vous une municipaliste convaincue et cela reste-t-il dans vos priorités ?**

J'ai en effet une attention toute particulière sur la question des finances communales, ayant été moi-même échevine. Je sais combien la situation des communes est difficile aujourd'hui, bien plus qu'avant. On sait qu'il y a énormément de décisions qui sont prises aux niveaux supérieurs et qui ont des impacts sur le local : tax-shift, pensions, allocations de chômage, zones de secours... J'ai une affection particulière pour le niveau communal, même si j'apprécie énormément mon nouveau travail. La commune est le niveau politique le plus en phase avec les citoyens, c'est un réel niveau de proximité. Et si, à un moment donné, on doit pouvoir raccrocher le monde politique à la société, c'est par le niveau communal qu'on y arrivera le mieux. Je pense qu'on doit pouvoir soutenir les com-



munes dans leur action, entre autres en matière de cohésion sociale.

### Quel est votre avis sur la déclaration de politique communautaire ?

J'ai beaucoup apprécié la façon dont s'est construit cet accord de majorité. Au départ d'une concertation large de la société civile, on a en effet bâti un projet politique qui est beaucoup plus en phase avec la réalité et le quotidien de chacun. Ce processus de concertation m'a semblé très utile et a permis de construire un accord de majorité qui, aujourd'hui, est progressiste et ancré sur la question de la transition écologique et solidaire de la société. Ce sont évidemment des matières qui me parlent plus particulièrement. C'était la bonne méthode à adopter et je continue à l'appliquer au quotidien en tant que ministre. Je crois fortement en l'intelligence collective, au travail collaboratif. Passer du temps à rencontrer les différents secteurs et les acteurs de terrain, à travailler en concertation et en co-construction, je pense que c'est la bonne méthode pour que la politique soit un réel outil de soutien.

### Pensez-vous que cette nouvelle approche pourra favoriser l'autonomie communale et le principe de subsidiarité ?

En ce qui concerne l'enfance, par exemple, le fait d'avoir concerté les milieux d'accueil de manière individuelle nous a permis de comprendre les difficultés du secteur. Cela a également permis de rouvrir des chantiers qui permettent alors, aujourd'hui, de mieux reconstruire la réforme. En matière de culture, le fait de rencontrer tous les opérateurs fait aussi remonter les besoins. Aujourd'hui, mon équipe et moi-même, nous sommes donc mieux outillés. C'est une nouvelle approche, qui étonne parfois certains, mais qui répond au principe de subsidiarité.

### Qu'avez-vous appris de cette consultation ?

Je refuse, par exemple, désormais, de me cantonner à l'idée qu'un milieu d'ac-

cueil est là pour accueillir des enfants de parents qui travaillent. On sait que les mille premiers jours d'un enfant sont essentiels pour sa vie d'adulte, que ce soit en termes de développement personnel, cognitif, affectif ou relationnel. Donc, permettre à tous les enfants d'avoir accès à un milieu d'accueil est essentiel. Cela nécessite une logique plus territoriale, avec une augmentation du nombre de places disponibles et du taux de couverture. Et ce, en tenant compte des réalités de terrain, qu'on soit en ville ou en milieu rural. L'objectif final, c'est de lutter contre la précarité infantile, un échec que le politique doit malheureusement assumer aujourd'hui. Je pense également qu'il faut mieux soutenir la culture de proximité. La culture est un levier important pour la cohésion sociale : elle rapproche les gens et permet un plus grand développement personnel. La culture a aussi un rôle à jouer dans la préservation de la démocratie.

### Cela passe également par l'éducation aux médias, l'un de vos fers de lance...

En cette matière, il y a aussi des liens à faire avec les communes, c'est certain. Il faut permettre aux jeunes, mais aussi aux moins jeunes, d'être mieux éduqués aux médias actuels. Une étude de l'Université de Princeton a, par exemple, révélé que les personnes âgées propagent six fois plus les fausses informations que les jeunes. On a la chance d'avoir, dans beaucoup de communes, des espaces publics numériques qui ont des missions de formation importantes. On pourrait réfléchir, avec les EPN et les communes, à la manière de renforcer l'éducation aux médias. Cela fait partie des grands enjeux que j'ai ciblés.

### Le droit des femmes vous tient bien évidemment à cœur. Avez-vous l'impression que de grands chantiers sont aussi ouverts en ce domaine ?

Je sens en tout cas qu'il y a une émulation dans les communes en matière de réduction d'inégalités. Lorsque j'étais échevine, je travaillais beau-

coup sur la défense des droits des femmes et on me considérait donc un peu comme la féministe de service, de manière positive. Mais, je pense sincèrement qu'il y a matière à soutenir, au niveau local, les initiatives qui permettent aux femmes de s'émanciper. Il y a matière à créer des synergies entre les communes et la Fédération en ce qui concerne la prévention ou l'accompagnement. On doit aussi continuer à soutenir le fait qu'il y ait de plus en plus de femmes dans les collèges communaux.

### Venons-en maintenant au vif du sujet. La réforme des milieux d'accueil est en cours. Pouvez-vous expliquer celle-ci et rassurer les villes et communes à ce propos, notamment en ce qui concerne les nouvelles exigences de formations ?

La réforme des milieux d'accueil a été décidée en fin de législature précédente. Et donc, j'hérite de la difficulté de sa mise en œuvre. Toute réforme, quand elle est neuve et qu'elle révolutionne les choses en place, doit fatalement se confronter au terrain. La réforme est, je pense, plutôt intéressante en ce qui concerne les objectifs qu'elle se fixe : en matière d'accessibilité et de renforcement de qualité, en matière de soutien au milieu de l'accueil, dans sa professionnalisation. Il y a, dans le renforcement de la formation, des objectifs louables si on met correctement cette réforme en application. Mais, sur le terrain, cela coince un peu, nous en sommes bien conscients. Nous avons pu nous en rendre compte grâce à la consultation et on a donc pu cibler les chantiers à rouvrir. Demander qu'une réforme soit mise en place au 1<sup>er</sup> janvier, c'était ajouter une pression inutile, c'est certain. Mais, on a changé notre fusil d'épaule : une concertation est à nouveau en cours depuis le 11 février et on s'est donné jusqu'à fin juin pour réévaluer les différents aspects qui nous semblaient nécessaires.

### Un délai est donc désormais prévu ?

En ce qui concerne les formations en tant que telles, la discussion est



à nouveau ouverte. Je ne peux donc pas dire ce qui va sortir de ces chantiers. Cependant, ce qui est certain, c'est qu'on a redonné de la souplesse et qu'on a permis la cohabitation des anciennes règles avec les nouvelles. Les milieux d'accueil qui étaient prêts à adopter les nouvelles règles peuvent le faire, et ceux qui ne sont pas prêts peuvent utiliser les anciennes règles. Nous sommes en train de définir ensemble ce qu'on fera par la suite. Donner de la souplesse nous a paru essentiel pour soulager le secteur. Je peux donc rassurer sur tous les chantiers : la question des formations, la question du statut des ASBL ou pas, la question des dérogations, tout ce qui coïncitait est remis en chantier pour tenir compte de la réalité de terrain.

### **L'impact financier de cette réforme sur les villes et communes a-t-il été calculé ? Y aura-t-il neutralité budgétaire ?**

Je vous rassure à nouveau. L'objectif, c'est d'augmenter le nombre de places, la qualité et l'accessibilité. Sur la question financière, l'Union des Villes et Communes de Wallonie nous a heureusement alerté sur le fait qu'il y a potentiellement un impact sur les crèches communales, puisque la demande de certificat de fin de secondaire pour pouvoir être puéricultrice nécessite, selon la RGB, un passage de D2 à D4. Nous réfléchissons dès lors à trouver une solution à ce problème. Je ne veux pas imposer quoi que ce soit, ce n'est pas du tout ma façon de travailler. Avec l'UVCW, nous nous sommes donc demandé s'il ne serait pas utile que les communes puissent nous aider à objectiver la situation. Une fois que la situation sera objectivée, on verra quel sera l'impact. Celui-ci est-il réel, est-il énorme ou pas ? L'UVCW a lancé un appel aux communes et CPAS en ce sens (voir encadré ci-dessous). On verra ensuite comment mettre les choses en œuvre pour éviter les transferts de charges sur les communes. C'est un point d'attention que j'ai dans toutes les matières et je trouve important de garder cette ligne de conduite.

### **Il est donc un peu tôt pour parler de subventionnement complémentaire aujourd'hui. Mais, c'est en bonne voie...**

Tout à fait. Cependant, même si certains chantiers ont été rouverts, l'ONE a déjà libéré des tranches de financements supplémentaires, fin 2019 et en 2020, pour venir en aide aux milieux d'accueil. Mais notre idée aujourd'hui, c'est de définir correctement comment nous allons augmenter l'accessibilité tout en soutenant financièrement le secteur. De nombreux chantiers sont donc ouverts, comme celui de la transition écologique dans les crèches. Il faut donc faire circuler les bonnes pratiques, c'est aussi notre façon de travailler.

### **L'intégration des services d'accueillantes d'enfants, en projet-pilote, semble difficile à intégrer dans le monde rural, notamment en ce qui concerne les seuils de capacité. Avez-vous des solutions à apporter en ce sens ?**

Il y a une dimension territoriale que l'on prend désormais en compte. La réalité des villes n'est pas la même que celle des communes rurales, j'en suis consciente. Il nous faut donc travailler par une logique de quartiers ou de besoins de territoire. La norme prévoit actuellement neuf accueillantes pour 36 places. Dans certains milieux ruraux, il est impossible d'atteindre ce niveau maximal d'occupation. Une réflexion est en cours, mais elle est aussi liée au statut des accueillantes. En milieu rural, les travailleurs sociaux ne sont parfois présents que pour quatre ou cinq accueillantes, et c'est un souci. On y réfléchit : on pourrait, par exemple, proposer des synergies entre communes ou CPAS voisins, afin de mutualiser certaines fonctions. Il y a donc un point d'attention particulier pour le monde rural dans notre réflexion.

**La commune est le niveau politique le plus en phase avec les citoyens**

### **L'UVCW a salué le fait que le décret sur la nouvelle gouvernance culturelle, prévu par votre prédécesseur, sera réévalué. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet ?**

Il s'agit à nouveau d'une réforme qui date de la fin de la législature passée. Son intention est louable : plus de transparence et une meilleure gouvernance dans les instances d'avis, dans l'organisation du monde culturel en général. Mon travail aujourd'hui, c'est la mise en œuvre de cette réforme. On a désormais reconnu 18 nouvelles fédérations, qui représentent des secteurs culturels différents. Il y en a 58 aujourd'hui. Cela nous permet un meilleur retour des réalités de terrain. Nous allons maintenant établir des champs de concertation, avec des commissions d'avis. La question de l'autonomie des instances d'avis inquiète beaucoup les villes et communes, notamment le fait que les exécutifs, mais aussi les administrations, dont dépend un organe ou un opérateur culturel, ne feraient plus partie des conseils d'administration. On a donc étudié la question et on va la remettre sur le métier. Il y a différentes formules possibles et nous communiquerons très vite à ce sujet.

### **La DPC prévoit de tendre progressivement vers un plein financement des centres culturels et des bibliothèques publiques. Pouvez-vous nous en dire plus ?**

Lors de l'élaboration du budget initial 2020, nous avons obtenu une enveloppe supplémentaire de cinq millions d'euros pour la culture, qu'on a décidé d'affecter au décret socioculturel, c'est-à-dire pour les centres culturels, les bibliothèques, les centres d'expression et de créativité et les PAA (pratique artistique en amateur). Aujourd'hui, on va vers l'ajustement budgétaire, avec l'idée de tendre progressivement vers le financement complet des décrets, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici. Les acteurs de proximité, tant au niveau politique que culturel, sont des acteurs essentiels pour moi.





Aujourd'hui, on voit que leurs missions ont changé : les bibliothèques connaissent une recrudescence de prêts parce que les missions des bibliothécaires sont totalement différentes. Ce sont des médiateurs culturels et ils jouent un rôle essentiel. Les cinq millions sont acquis, il faut maintenant les répartir correctement.

**Aujourd'hui, il y a de grandes différences de financement entre les centres culturels. La part de la commune n'a d'ailleurs cessé d'augmenter avec le temps. Allez-vous prendre des mesures à ce propos ?**

Je le dis en effet de manière transparente : en matière de financement des centres culturels, on est en retard par rapport aux communes. Notre idée est d'augmenter notre part. Si cela induit que certaines communes doivent aussi augmenter leur part, on sera en concertation avec elles pour trouver des solutions. Si une commune nous dit que c'est totalement impossible, on restera alors sur une parité, qui sera peut-être en deçà de ce que l'on pourra faire tous les deux au global, mais on tiendra compte des situations de chacun. Nous sommes donc sur la bonne voie.

**Avez-vous un message à faire passer auprès de nos membres, en guise de conclusion ?**

Je soutiens les villes et communes, et par là, l'UVCW, dans toutes leurs démarches. Pour préserver notre démocratie, on doit réconcilier le politique avec le citoyen et travailler, entre autres, à la participation au niveau communal. Renforcer la démocratie par plus de culture et plus de services en matière d'enfance, c'est essentiel. Pour ce faire, on doit préserver le niveau communal. En ce sens, la Fédération soutient les communes car il s'agit du niveau politique le plus proche du citoyen.

### **Réforme MILAC : période de concertation dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil**

La réforme des milieux d'accueil « MILAC » a été votée en fin de la précédente législature. L'entrée en vigueur de la réforme était prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec une période transitoire sur cinq ans pour certaines mesures. Toutefois, après avoir consulté de nombreux acteurs du secteur, dont l'UVCW, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur proposition de la Ministre de l'Enfance, a pris un arrêté visant à mettre en place une période de concertation préalable à l'exécution de certaines dispositions de la réforme. Durant cette période de quelques mois, la Ministre pourra rouvrir certains chantiers afin d'améliorer la réforme avec une concertation du secteur.

L'UVCW est ainsi conviée aux différentes réunions de concertation relatives à ces chantiers.

Les thématiques seront les suivantes : horaire d'ouverture minimal pour les crèches bénéficiant du subside d'accessibilité, fixation des capacités d'accueil autorisables par multiple de 7 ou 36, les normes en matière de personnel de direction pour les milieux d'accueil non subsidiés, les formes de personnalité morale que peuvent emprunter les PO, les formations initiales du personnel des milieux d'accueil, la manière dont la réforme tient compte des haltes-accueils et autres structures atypiques, le système des dérogations et les modalités de la période transitoire 2020-2025.

Lors de sa rencontre en fin d'année passée avec la Ministre de l'Enfance, l'UVCW a émis quelques craintes quant à certains aspects de la réforme. Pour rappel, l'UVCW les avait soulevées précédemment à la ministre précédente, mais elles étaient restées sans réponse. Une nouvelle crainte a été soulevée, celle liée à la professionnalisation des fonctions voulue par le secteur et l'exigence de posséder un diplôme de CESS en plus du certificat de puériculture pour le personnel accueillant (tant dans les crèches que dans les services d'accueillants d'enfants). Cette nouvelle exigence de qualification n'est pas sans incidence financière au niveau des PO publics.

Comme vous le savez, les barèmes basés sur la circulaire RGB prévoient l'octroi de l'échelle barémique D4 pour les fonctions qui requièrent la possession d'un CESS. En d'autres termes, à la suite de cette nouvelle exigence de diplôme, les puéricultrices devront être rémunérées non plus sur la base de l'échelle D2, mais bien sur celle de l'échelle D4.

Afin de calculer l'impact financier engendré par cette nouveauté et permettre de défendre au mieux les intérêts des pouvoirs locaux lors des réunions de concertation prévues par la Ministre, l'UVCW a d'ores et déjà envoyé un questionnaire aux directeurs généraux des communes et des CPAS. Pour tout questionnement lié à la réforme, n'hésitez pas à faire part de vos remarques à l'adresse suivante : [tanya.sidiras@uvcw.be](mailto:tanya.sidiras@uvcw.be)

# L'HABITAT LÉGER EN DIX QUESTIONS

Thibault CEDER  
/ Conseiller expert



Depuis la reconnaissance par le Code wallon de l'habitation durable (CWHD) des « habitations légères », il ne passe plus une journée sans qu'une commune ne nous interroge sur les possibilités laissées aux citoyens pour concrétiser leurs projets. Pour y voir plus clair, nous vous proposons d'analyser les questions les plus fréquemment posées, majoritairement centrées sur l'aménagement du territoire.

Depuis quelques années, on relève l'émergence d'un nouveau type d'habitation dénommé « habitat léger ». Il peut recouvrir différentes formes - yourtes, cabanes, chalets, tiny houses, roulotte, etc. - mais se caractérise toujours, en comparaison au logement traditionnel, par sa faible emprise au sol, son poids léger, son aspect réversible ou encore la possibilité de le déplacer.

Le plus souvent, ce type d'habitation évoque pour tout un chacun un projet de vie atypique, véritable alternative sociale et culturelle au logement traditionnel. Les perspectives sont cependant plus larges. Dans la pratique, différentes « familles », différentes manières d'habiter, s'entrecroisent. À côté de ces habitats dits « alternatifs », estimés à 3.000 en Wallonie, cohabitent les 12.000 habitants des zones de loisirs (« habitat permanent ») et les 10.000 gens du voyage<sup>1</sup>.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, l'habitat léger est reconnu et encadré par

le Code wallon de l'habitation durable. Il ne s'agit cependant que de la première pierre - ou peut-être de la première roue - posée en vue, sans doute, d'une reconnaissance plus globale à venir de ce type d'habitation. En raison du principe juridique « d'indépendance des polices administratives », la reconnaissance par la police du logement n'emporte pas une reconnaissance équivalente au sein d'autres politiques (aménagement du territoire, performance énergétique, environnement, etc.). Pour ces dernières, il convient d'aménager, et parfois de tordre, les principes existants pour concrétiser les projets.

En raison de la multitude et de la diversité des projets possibles, nous tenterons, au travers de cette contribution, de baliser au mieux les principes généraux applicables en nous focalisant sur la nouvelle « famille » reconnue d'habitation légère ; souvent représentée par les tiny houses ou les yourtes.

## L'habitation légère, c'est quoi ?

Le Code wallon de l'habitation durable distingue dorénavant le « logement » - « bâtiment ou partie de bâtiment structurellement destiné à l'habitation d'un ou plusieurs ménages » (appartement, maison unifamiliale, etc.) - de « l'habitation légère » qui est celle qui « ne répond pas à la définition de logement, mais qui satisfait à au moins trois des caractéristiques suivantes: démontable, déplaçable, d'un volume réduit, d'un faible poids, ayant une emprise au sol limitée, auto-construite, sans étage, sans fondations, qui n'est pas raccordée aux impétrants ». Ces deux notions font partie de la notion plus globale « d'habitation », reprise dans le titre du nouveau Code<sup>2</sup>. On remarquera que la définition de « l'habitation légère », par son approche multicritère, se veut volontairement large afin d'englober la diversité (architecturale) des nouveaux modes d'habiter existants et à venir.

<sup>1</sup> Estimations citées par N. Bernard et I. Verhaegen, « habitat léger et droit au logement », recherche juridique et participative en Région wallonne menée par habitat et participation, le réseau brabançon pour le droit au logement, le collectif Halé !, le Rassemblement wallon pour le droit à l'habitat, Solidarités nouvelles, le Centre de médiation des gens du voyage et des Roms en Wallonie, l'Université catholique de Louvain UCLouvain et l'Université Saint-Louis Bruxelles.

<sup>2</sup> « L'habitation » au sens du Code wallon de l'habitation durable et donc, soit un « logement », soit une « habitation légère ».



Assez logiquement, pour être reconnue comme telle, l'habitation légère doit être destinée à « l'habitation » et non à d'autres formes d'occupation comme l'hébergement touristique (gîte, airbnb, etc.) ou l'activité professionnelle. Sont également exclus de cette définition, les biens n'ayant pas pour vocation, à l'origine, à servir d'habitation, comme les voitures ou les vans<sup>3</sup>.

L'habitation légère peut être occupée par le titulaire de droit réel ou être mise en location à titre de résidence principale.

### Faut-il une autorisation pour construire ou installer une habitation légère ?

Le placement ou la construction d'une habitation légère est soumis à l'obtention préalable d'un permis d'urbanisme, et ce quel que soit le système constructif envisagé.

La « qualification » du projet est importante, car elle impacte directement la procédure administrative à suivre. On peut ainsi distinguer, le fait de :

- construire (un bâtiment ou un ouvrage) : pour exemple, les kerterres, les chalets, etc. ;

- utiliser un terrain pour le placement d'une installation fixe (c'est-à-dire, l'objet qui est placé à l'endroit où il doit rester, mais n'y est pas produit) : les containers (indépendants) aménagés<sup>4</sup>, les caravanes immobilisées, etc. ;

- utiliser habituellement un terrain pour le placement d'installations mobiles : aménager un terrain pour le placement de caravanes, roulettes, etc. ;

- créer un nouveau logement dans une construction existante : créer un logement dans un chalet existant, jusqu'ici destiné à l'hébergement touristique.

Dans certains cas, le placement de l'habitation légère peut être vu comme un accessoire de la demande principale. Pour exemple, un projet de maison unifamiliale qui s'accompagne de la pose d'une yourte ou d'une caravane pour y loger la famille en l'attente de la finalisation des travaux<sup>5</sup>.

Le CoDT n'impose plus à la commune de vérifier si le demandeur est en mesure de justifier la possibilité de mettre en œuvre le permis (au niveau civil notamment). Il n'en demeure pas

moins que, même en possession d'un permis d'urbanisme, le porteur du projet devra disposer des droits requis pour occuper le terrain envisagé (convention d'occupation, bail, droit de propriété, etc.).

### Le concours d'un architecte est-il requis ?

En principe oui, mais les exceptions sont nombreuses et, pour l'habitation légère, de deux ordres.

Elles peuvent dépendre de la « qualification » des travaux envisagés (art. D.IV.4). Ainsi, les « constructions » seront a priori soumises à l'annexe 4 (permis avec architecte), les « installations fixes ou mobiles » en seront en revanche dispensées (annexe 9 ou 6)<sup>6</sup>. Notons qu'une installation fixe peut, dans les faits, en fonction du système constructif sous-jacent, être assimilée à une construction et, partant, nécessiter un architecte. Il en sera ainsi, par exemple, des caravanes complétées d'annexes ou posées sur une dalle en béton.

Mais la simple qualification du projet « d'habitations légères » peut suffire à dispenser d'architecte. En effet, pour prendre en considération leurs spécificités architecturales, le CoDT

<sup>3</sup> Telle est, en tout cas, l'interprétation soutenue par les travaux préparatoires et rappelée par la Ministre du Logement à la suite de nos questionnements.

<sup>4</sup> Plusieurs containers assemblés horizontalement ou verticalement pourraient être assimilés à une construction.

<sup>5</sup> Généralement, ce projet est alors négocié et cadré avec la commune. Dans ce cas très spécifique, une « dispense » de permis est envisageable. La rubrique P1 de la nomenclature du CoDT prévoit en effet que « Les constructions provisoires d'infrastructures de chantiers relatifs à des actes et travaux autorisés, en ce compris les (...) logements et sanitaires (...) pendant la durée des actes et travaux et pour autant que le chantier se poursuive de manière continue ». Le terme « logement » doit à notre estime être ici interprété au sens large du terme, sans référence à l'article D.IV.4 6° (assez logiquement vu qu'il se limite aux « constructions ») ou au CWHD (qui est une autre police administrative).

<sup>6</sup> V. CoDT, art. R.IV. 1-2.

prévoit, dans le respect de certaines conditions, des dispenses d'architecte spécifiques pour le placement d'habitations légères au sens du Code wallon de l'habitation durable<sup>7</sup>. Deux hypothèses sont visées :

- le placement d'habitations légères préfabriquées ou en kit, c'est-à-dire, les yourtes, tiny houses, caravanes, roulottes, etc.
- le placement d'habitations légères qui sont, cumulativement :
  - sans étage ;
  - d'une superficie inférieure à 40 m<sup>2</sup> ;
  - d'une hauteur maximale de 2,50 m sous corniche, 3,50 m au faite et, le cas échéant, 3,20 m à l'acrotère.

Si aucune de ces hypothèses n'est rencontrée, le concours d'un architecte pour la réalisation du projet et le dépôt de la demande de permis seront requis.

### Où peut-on placer les « habitations légères » ?

Comme évoqué plus haut, le Code du développement territorial (CoDT) n'aborde pas directement la question de l'habitation légère. Partant, les mêmes règles que celles relatives à « l'habitat traditionnel » lui seront appliquées. Le placement ou la construction d'une habitation légère étant soumis à permis d'urbanisme préalable, les localisations possibles sont limitées aux zones destinées à la « résidence », à savoir : les zones d'habitat et les zones d'habitat à caractère rural.

Il existe quelques cas particuliers qui permettraient une installation dans des zones non destinées à la résidence :

- la zone agricole peut être envisagée lorsque l'habitation légère constitue le « logement »<sup>8</sup> de l'exploitant de l'activité agricole présente sur le site ;
- la zone de service public et d'équipement communautaire pourrait être envisagée lorsque l'habitation légère est utilisée comme logement d'utilité publique (par exemple, un logement social « atypique » porté par une société de logement de service public) ;
- la zone de loisir, agricole ou forestière pourrait être envisagée, dans le respect de conditions strictes, lorsque l'occupation est destinée à des « touristes » et que l'installation constitue de ce fait un « hébergement touristique ou de loisir »<sup>9</sup>.

En-dehors de ces hypothèses, et sauf à utiliser un mécanisme dérogatoire (art. D.IV.6 et ss.)<sup>10</sup>, aucun projet d'habitation légère ne saurait être autorisé.

Le respect de la zone au plan de secteur, sans conteste la première question à se poser lorsqu'un projet est envisagé, ne suffit cependant pas à garantir la construction ou le placement d'une habitation légère. De nombreuses autres contraintes, de fait ou de droit, peuvent empêcher, limiter ou conditionner la réalisation du projet : servitudes, zones soumises aux

aléas d'inondation, zones d'intérêt biologique (Natura 2000 par exemple), zones de protection patrimoniale, zones *non aedificandi* ou non prioritaires en raison d'un schéma communal, etc. En fonction du terrain, une analyse minutieuse de contraintes de fait et de droit doit donc être réalisée. Le Géoportail de la Wallonie peut dans ce cadre aider à l'analyse des contraintes juridiques. Pour faciliter son utilisation, l'Union des Villes et Communes



de Wallonie a rassemblé l'ensemble des « couches » pertinentes et susceptibles d'impacter la faisabilité d'un projet via le lien suivant : <http://geoportail.wallonie.be/home.html>.

<sup>7</sup> Il s'agit de la seule passerelle tangible entre le CoDT et le CWHD.

<sup>8</sup> L'article D.II.36 vise « le logement des exploitants dont l'agriculture constitue la profession ». À notre estime, la portée de cette notion de « logement » ne doit pas être réduite à celle définie à l'article D.IV.4, al. 2, qui se limite à des « constructions ». Tout type d'habitat, pour autant qu'il constitue la résidence effective des exploitants, doit pouvoir être envisagé dans cette hypothèse.

<sup>9</sup> Il ne s'agirait alors plus d'une habitation légère au sens strict, mais bien d'un hébergement touristique dans lequel aucune domiciliation ne pourrait être envisagée.

<sup>10</sup> Les hypothèses dérogatoires pour l'habitation légère nous semblent particulièrement limitées. Pour exemple, il n'est pas certain que la règle du comblement (art. D.IV.9) puisse trouver à s'appliquer. En effet, une des conditions précise que « les constructions, transformations, agrandissements ou reconstructions ne compromettent pas l'aménagement de la zone ». A contrario donc, l'habitation légère qui ne serait pas une « construction » (une roulotte par exemple) ne pourrait y être autorisée.



Union des Villes  
et Communes  
de Wallonie asbl



**RAPPORT  
D'ACTIVITÉ 2019**  
L'ANNÉE POLITIQUE  
COMMUNALE

# SOMMAIRE

- 4 L'UVCW en chiffres
- 5 Des ouvrages, conçus comme des outils de gestion pour nos membres
- 5 Focus sur la commune : 185 fiches de référence, gratuitement en ligne
- 5 La responsabilité sociétale de l'UVCW : du wallon et du durable
- 6 Quelques temps forts de 2019, du point de vue de l'union
- 9 L'aménagement du territoire et l'urbanisme
- 9 Le climat
- 11 Les droits d'auteur et droits voisins
- 11 L'énergie
- 12 L'environnement
- 14 L'europe et l'international
- 16 Les finances locales et la fiscalité
- 17 Le fonctionnement de la commune
- 19 La gouvernance publique
- 20 Les intercommunales et les modes de gestion externalisés de l'intérêt communal
- 21 Le logement
- 22 Les mandataires
- 22 Les marchés publics
- 23 La mobilité
- 24 Le personnel et les ressources humaines
- 25 La police administrative générale
- 26 La ruralité
- 26 La sécurité
- 28 La supracommunalité
- 30 La voirie
- 31 La vie privée
- 32 Des formations pour vous, avec vous
- 34 Une équipe à votre service

## ÉDITO

En 2019, l'UVCW a une nouvelle fois redoublé d'efforts pour épauler les villes et communes, les CPAS, les intercommunales, les sociétés de logement de service public (SLSP), les zones de police, les zones de secours : les assister, soutenir, outiller, conseiller, former et informer, faire entendre leur voix et défendre bec et ongles leurs intérêts.

L'année écoulée a été marquée par le **triple scrutin fédéral, régional et communautaire du 26 mai**. Dès le printemps 2019, nous avons donc d'abord consulté largement nos membres, ensuite élaboré, fait approuver par nos instances (CA/CD et AG) et enfin rendu publics nos divers cahiers de revendications à l'adresse des autres niveaux de pouvoir, tant au niveau des communes que des CPAS, sous forme de 8 *Mémoires* spécifiques.

Pour les communes : <http://www.uvcw.be/publications/online/153.htm>.

Pour les CPAS : [http://www.uvcw.be/no\\_index/publications-online/150.pdf](http://www.uvcw.be/no_index/publications-online/150.pdf).

À ces **6 Mémoires régionaux, communautaires et fédéraux** s'ajoutent en effet **un Mémoire fédéral commun aux 3 associations** des villes et communes de Bruxelles (Brulocalis), Flandre (VVSG) et Wallonie (UVCW) : [http://www.uvcw.be/no\\_index/actualite/8206-4042763851140624201903570990094404659.pdf](http://www.uvcw.be/no_index/actualite/8206-4042763851140624201903570990094404659.pdf) et **un Mémoire spécifique consacré au logement public**, priorité absolue au niveau régional wallon : [http://www.uvcw.be/no\\_index/publications-online/151.pdf](http://www.uvcw.be/no_index/publications-online/151.pdf).

L'été 2019 a vu la constitution progressive des exécutifs régionaux et communautaires, de sorte que la rentrée de septembre a pu être consacrée, tant côté communes que CPAS, à **l'analyse des déclarations de politique régionale (DPR) et communautaire (DPC)**. Les mois qui ont suivi ont permis la tournée de rencontres avec les nouveaux ministres installés et le démarrage des interactions avec leurs cabinets sur tous dossiers touchant nos membres.

Pour l'échelon fédéral, nos délégations ont déjà, à plusieurs reprises, rencontré les négociateurs successifs désignés par le Roi et leur ont fait part de nos priorités (police, zones de secours, pensions, CPAS). Il semble qu'il faille encore attendre : à l'heure d'écrire ces lignes, un Gouvernement Wilmès II de plein exercice a vu le jour, mais limité à la lutte contre la pandémie COVID-19...

Dans les pages qui suivent, nous avons sélectionné quelques dossiers emblématiques de l'année écoulée. Nous renvoyons le lecteur au fil de nos actualités sur le site [www.uvcw.be](http://www.uvcw.be) pour la chronologie et l'exhaustivité.

Merci pour votre confiance et bonne lecture !

Maxime DAYE /  
Président



# L'ANNÉE POLITIQUE COMMUNALE

## LE RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'UVCW

Le lecteur trouvera dans les lignes qui suivent l'Année communale 2019, soit le rapport d'activités de l'UVCW pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Comme à l'accoutumée, ce rapport annuel est le fruit de l'action politique portée, avec force et conviction, par le Conseil d'administration, sous la houlette de ses Présidents successifs, Jacques GOBERT (jusqu'en juin 2019) et Maxime DAYE (depuis décembre 2019), et du travail de terrain de toute une équipe, quotidiennement au service des pouvoirs locaux.

Toute information à propos de ce document peut être obtenue auprès de Michèle BOVERIE, Secrétaire générale.



Le présent rapport d'activités a été rédigé par Michel L'Hoost, Conseiller Presse et Communication, sur base du travail de toute l'équipe de l'UVCW au service de ses membres. Il a été supervisé par le Comité de Direction de l'UVCW composé de Michèle Boverie - Secrétaire générale, Tom De Schutter - Directeur Développement territorial, Alexandre Maitre - Directeur Gouvernance locale et Alain Vaessen - Directeur général de la Fédération des CPAS

### DER VERBAND IN AKTION

Die folgenden Zeilen sind das dynamische Abbild der wirksamen und pragmatischen Aktion, die der Städte- und Gemeindeverband der Wallonie tagtäglich für die Verteidigung und Unterstützung seiner Mitglieder unternimmt. Sie sind ebenfalls das Panorama des politischen Jahres auf Gemeindeebene.

Wir haben hier die wichtigsten Gefechte ausgewählt, die der Verwaltungsrat des Verbandes unter der Führung seines Präsidenten für die lokale Demokratie ausgetragen hat. Unsere wichtigsten Dossiers, sowie die wesentlichen zukunftsorientierten Arbeiten werden hier kurz vorgestellt.

Um ausführlichere Informationen zu erhalten, laden wir unsere Leser dazu ein, insbesondere unsere Internet-Seite [www.uvcw.be](http://www.uvcw.be) zu besuchen und die Neuigkeiten nachzulesen.

# L'UVCW EN CHIFFRES

## Membres

- 262 Villes et Communes
- 262 Centres publics d'Action sociale (CPAS)
- 40 Intercommunales
- 72 Zones de police
- 13 Zones de secours
- 61 Sociétés de logement de service public (SLSP)

## Activités 2019

### Assistance-conseil aux membres

- 11.302 consultances en gouvernance locale et en développement territorial (stable) ;
- 7.070 demandes sollicitées par téléphone ;
- 4.362 demandes exprimées par courriel, courrier et fax ;
- 338 modèles de tous types pour aider à la gestion locale (cahiers des charges, ordonnances et arrêtés de police, profils de fonction, taxes, redevances, règlements d'ordre intérieur...), dont 15 nouveaux et 33 mis à jour en 2019.

### Lobbying politique – Représentation – Défense des intérêts des pouvoirs locaux

- 165 dossiers politiques traités par le Conseil d'administration de l'Union
- 18 groupes de travail internes organisés et animés par l'UVCW (<http://www.uvcw.be/union/140.cfm>)
- 91 commissions externes auxquelles l'UVCW participe, auprès d'instances régionales (47), de la Fédération Wallonie-Bruxelles (11), fédérales (26), européennes et internationales (7) (<http://www.uvcw.be/union/139.cfm>)

## Formation

- 265 journées de formation proposées pour près de 6.000 acteurs locaux (mandataires et profils administratifs).

## Information

### Site internet

- 1.674.023 internautes sur [www.uvcw.be](http://www.uvcw.be), soit 4.586 visiteurs par jour en moyenne
- 262 actualités en ligne, soit plus d'une par jour ouvrable
- 194.282 consultations de *Focus sur la commune* et 3.539 téléchargements complets du pdf

### Réseaux de l'UVCW

- 198 questions ou articles sur nos 10 réseaux extranet et 1.230 commentaires postés

## e-Newsletters

- 30.563 abonnés à notre e-newsletter générale d'information *Trait d'Union*
- Plus de 40.000 abonnés à nos 7 e-newsletters spécifiques (Fédération des CPAS, formations UVCW, formations CPAS, logement, environnement, grades légaux, Europe/International)

## Magazine

- 3.600 abonnés au mensuel *Mouvement communal* papier

## Web TV

- 60 reportages montés et mis en ligne sur UVCW TV en 2019
- Au total, 300 reportages déjà existants depuis le lancement en 2012 et plus de 80.000 vues (cf. [www.youtube.com/uvcwrtv](http://www.youtube.com/uvcwrtv))

## Ouvrages

- En 2019, 7 titres parus dans la collection *Les Essentiels des Pouvoirs locaux* :
  - *Bonne gouvernance des investissements publics locaux* ;
  - *La Commune, édition 2019* ;
  - *La responsabilité pénale des mandataires* ;
  - *Les modes de gestion des intérêts locaux* ;
  - *Le nouveau régime juridique des voiries communales, 2<sup>ème</sup> édition* ;
  - *Le Code du Patrimoine* ;
  - *Le Code wallon de l'habitation durable – Les baux d'habitation en Wallonie* ;

- Et 3 titres parus dans la collection *Boîte à outils des CPAS* :
  - *Le fonctionnement du CPAS expliqué aux mandataires* ;
  - *Les missions au cœur du CPAS – Guide pratique* ;
  - *Aide-mémoire des CPAS 2019 – Recueil des principales dispositions légales* ;

- Pour un total de 5.692 exemplaires vendus sur l'année 2019.

## Presse – média

- 539 mentions de notre défense des pouvoirs locaux dans les médias en général (352 pour l'UVCW et 187 pour la Fédération des CPAS).
- Parmi ces 539 mentions, 381 dans les médias nationaux et internationaux, 28 en radio et 32 en télé.

## Equipe

- 63,6 équivalents temps plein (ETP)



## Des ouvrages, conçus comme des outils de gestion pour nos membres

Avec ses deux collections *Les Essentiels des pouvoirs locaux* et *Boîte à outils des CPAS*, l'Union et la Fédération des CPAS mènent la production et la diffusion d'ouvrages, principalement à destination de leurs membres.

La mise en page graphique et l'impression font l'objet d'une sous-traitance assurée par des prestataires wallons, retenus au terme de marchés publics.

Nos livres s'adressent aux mandataires et techniciens des administrations locales, régionales ou autres, mais aussi au monde académique, au secteur privé ou non marchand, ou encore aux citoyens intéressés par la démocratie locale dans toutes ses composantes.

La collection vise, par thème, l'ensemble des préoccupations qui agitent les pouvoirs locaux au sens large. Alimentée par des auteurs de l'Union, elle est aussi ouverte aux contributions d'auteurs externes désireux de collaborer pour offrir des contenus intéressants et actuels à nos lecteurs.

### Toujours des petits prix

Outre le maintien de tarifs généralement très abordables, le parti a été pris d'offrir des conditions préférentielles en faveur des membres de l'UVCW.

Dans un but de simplification tarifaire et administrative, **les frais de port ainsi que la TVA (6 %) sont inclus dans le prix de nos ouvrages.**

Les commandes se font en ligne : <http://www.uvcw.be/publications/commandes/>

Renseignements :  
Michel L'Hoost (081/240 641  
ou [michel.lhoost@uvcw.be](mailto:michel.lhoost@uvcw.be))

## Focus sur la commune : 185 fiches de référence, gratuitement en ligne

Depuis 2008, avec le soutien du/de la Ministre wallon.ne des Pouvoirs locaux et de la Ville, en collaboration avec le SPW - Intérieur et action sociale (DGO5), l'Union propose en ligne *Focus sur la commune*, actualisé chaque année : <http://www.uvcw.be/focus/>

Cet outil s'est vite révélé une valeur sûre et une indispensable source d'information à propos de la commune, terreau de démocratie, pouvoir le plus proche du citoyen.

*Focus sur la commune* est remis à jour chaque année à l'automne.

En 2019, il a été consulté en ligne 194.282 fois et téléchargé 3.539 fois.

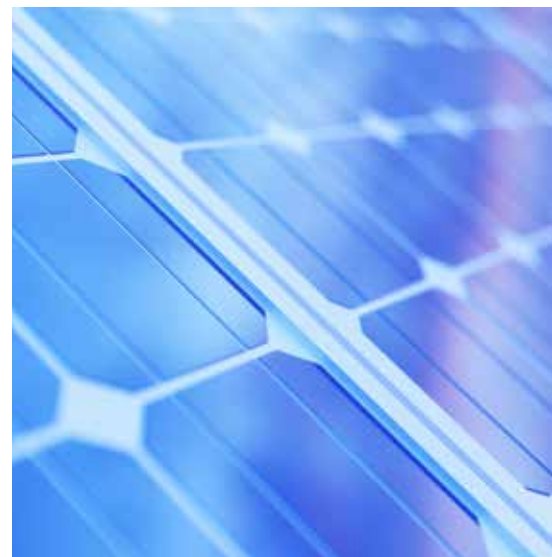
## La responsabilité sociétale de l'UVCW : du wallon et du durable

Se définissant comme une asbl responsable en Wallonie, l'UVCW tente d'apporter sa pierre au déploiement de notre Région en soutenant une constellation de partenaires, PME wallonnes : graphistes, imprimeurs, routeurs, régie publicitaire, personnel de maintenance et d'entretien des locaux et abords, fournisseurs informatiques et autres, corps de métiers, entreprises d'insertion par le travail. Bien entendu, la majorité de nos formateurs et auteurs externes sont également wallons.

Souhaitant s'inscrire dans le développement durable, l'UVCW se fournit chez un producteur d'énergie verte et mène une politique environnementale de tous les instants : collectes sélectives, critères environnementaux dans nos marchés publics de fournitures, plan de mobilité pour le personnel (transports en commun, covoiturage, vélos...), utilisation rationnelle de l'énergie...

Nous veillons également à la réduction systématique de nos coûts.

Depuis février 2018, 56 panneaux photovoltaïques en toiture assurent une production d'électricité verte couvrant 1/6<sup>ème</sup> de la consommation du bâtiment. Nous traduisons ainsi en actes nos engagements environnementaux et climatiques.



L'année 2019 a vu le lancement du *Bureau écoresponsable*, une équipe rassemblant les collègues de tous services menant une réflexion quant à nos gestes quotidiens et nos habitudes de consommation durant la journée au bureau. Un plan d'actions est en gestation, qui a déjà vu une 1<sup>ère</sup> concrétisation début 2020 : l'apposition, sur nos surfaces vitrées, d'autocollants (prédateurs) destinés à effaroucher les passereaux et leur éviter de dommages ou létales collisions.

### Un engagement citoyen de plus en plus palpable

Notre responsabilité sociétale a aussi trouvé à s'exprimer, début 2020, par l'organisation, avec la Croix-Rouge de Belgique, d'une 3<sup>ème</sup> collecte de sang dans nos locaux. Une action qui a à nouveau connu le succès, tant parmi le personnel que les riverains, passants ou travailleurs de sites proches.

Dans la même logique d'engagement citoyen, en mars 2019, une équipe de l'UVCW a renouvelé sa participation à l'opération « *Grand nettoyage de Printemps* » dans le cadre

de la campagne « *Wallonie plus propre* » (BeWapp), redonnant un visage plus avenant au Parc de l'Etoile et aux rues avoisinantes.

Enfin, en septembre 2019, pour la 2<sup>ème</sup> fois consécutive, le personnel de l'UVCW s'est massivement impliqué dans une série d'actions en lien avec la *Semaine de la Mobilité*. Le personnel a ainsi été invité à participer à plusieurs actions en interne:

- valoriser nos outils d'accessibilité à destination de nos visiteurs ;
- mettre notre vélo de société en valeur et tester un vélo électrique pendant 1 an ;
- organiser une séance d'info sur la pratique du vélo électrique ;
- participer à un jeu de témoignages-mystère de mobilité alternative ;
- tester la trottinette pour les trajets professionnels et en apprendre plus sur les trottinettes électriques disponibles à cette époque dans les rues de Namur ;
- récolter des coups de cœur / coups de gueule de mobilité ;
- tester des outils de covoiturage en interne et dans le cadre de formations organisées par l'UVCW et la Fédération des CPAS ;
- additionner les kilomètres parcourus hors voiture/moto par l'ensemble du personnel, sur toute la semaine : <http://www.uvcw.be/actualites/2,129,1,0,8385.htm>

## Quelques temps forts de 2019, du point de vue de l'Union

### Janvier 2019

- Pour les 5.300 conseillers et conseillères communaux élus en octobre 2018, l'UVCW rend accessible, sur son site internet, un espace dédié intitulé « *Le coin des nouveaux élus* », recelant quantité de ressources documentaires.
- L'UVCW met totalement à jour sa base de données « mandataires locaux ».
- Les Fédérations des CPAS de Brulocalis, de l'UVCW et de la VVSG sortent leur cahier de revendications en matière sociale (*Mémoire fédéral*) en vue des élections de mai.
- Avec le soutien de la Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, l'UVCW lance des *Midis de la gouvernance* et des ateliers de formations consacrés au *Programme stratégique transversal communal (PST)* : près de 700 personnes de 200 communes sont ainsi formées.
- Réunion d'information à destination des nouveaux élus en charge des matières internationales, et plus particulièrement du Programme de *Coopération internationale communale (CIC)*.
- La Fédération des CPAS de l'UVCW publie l'ouvrage « *Le fonctionnement du CPAS expliqué aux mandataires* ».

### Février 2019

- Dans la foulée immédiate des élections communales, l'UVCW organise 5 avant-soirées pour nouveaux élus : près de 800 personnes issues de 211 communes se forment au fonctionnement de la commune et aux enjeux locaux.
- L'UVCW met à jour et publie l'ouvrage « *La Commune, édition 2019* ».

- L'UVCW adopte et rend public son cahier de revendications en matière de logement public (*Mémoire logement*) en prévision des élections régionales du 26 mai 2019.
- Salon des Mandataires : l'UVCW organise ou participe activement à 3 conférences consacrées au logement public, à la responsabilité civile et pénale du mandataire communal et de CPAS et aux défis du logement en Wallonie.
- L'UVCW publie l'ouvrage « *Bonne gouvernance des investissements publics locaux* ».

### Mars 2019

- L'UVCW publie l'ouvrage « *La responsabilité pénale des mandataires* ».
- Une belle victoire : la Cour constitutionnelle reconnaît le secret professionnel en CPAS.
- A Herstal, l'UVCW contribue activement à la forte médiatisation autour d'un chantier de rénovation de logements publics mené par la société de logement SRL Herstal.
- Une équipe de l'UVCW participe une nouvelle fois à l'opération *Grand nettoyage de printemps* (BeWapp) et récolte quantité de déchets sauvages sur Namur, dans le quartier de l'Etoile.
- L'UVCW publie l'ouvrage « *Les modes de gestion des intérêts locaux* ».

- *South Research* mène une évaluation intermédiaire externe qui conclut à la pertinence du Programme de *Coopération internationale communale (CIC)* géré par l'UVCW.

### Avril 2019

- L'UVCW met à jour et publie l'ouvrage « *Le nouveau régime juridique des voiries communales, 2<sup>ème</sup> édition* ».





- Le Service formation de l'UVCW met en ligne 10 kits numériques d'apprentissage, relatifs au fonctionnement et aux missions de la commune (6) et du CPAS (4).
- L'UVCW obtient des délégations plus larges pour les marchés publics des zones de police.
- L'UVCW, *Wallonie Développement* (WD) et l'*Union Wallonne des Entreprises* (UWE) sensibilisent le Gouvernement wallon quant aux impacts économiques du projet de *Schéma de développement territorial* (SDT).
- L'UVCW est candidate auprès de la Coopération belge pour la certification en matière de monitoring et d'évaluation.
- Début des formations thématiques (avril-mai) pour mandataires locaux, abordant les question et outils en environnement, mobilité, énergie, logement et aménagement du territoire.

### Mai 2019

- A l'occasion de son Assemblée générale, l'UVCW adopte et rend public 3 cahiers de revendications (*Mémoires*) pour les élections régionales, communautaires et fédérales.

### Juin 2019

- A La Louvière, l'UVCW contribue activement à la forte médiatisation autour d'un chantier de rénovation de logements publics mené par la SLSP *Centr'Habitat*.
- L'UVCW et sa Fédération des CPAS sont reçues par les négociateurs de la future majorité régionale wallonne.

### Juillet 2019

- La cellule finances de l'UVCW démarre le partage de données chiffrées relatives aux finances communales et/ou locales : une 1<sup>ère</sup> série de 26 fiches didactiques est mise en ligne.

### Août 2019

- L'UVCW introduit un recours en annulation auprès du Conseil d'Etat relativement à l'accord sectoriel police.

### Septembre 2019

- Négociations gouvernementales wallonnes : l'UVCW rappelle ses priorités en matière de logement public.
- L'UVCW publie, avec Inforum, l'ouvrage « *Le Code wallon du Patrimoine* ».
- Coopération internationale communale (CIC) : tenue de la plateforme belgo-congolaise à Kinshasa.
- Le personnel de l'UVCW participe activement à la *Semaine de la Mobilité*.
- L'UVCW est présente au 4<sup>e</sup> salon *Smart City Wallonia* au WEX de Marche-en-Famenne.
- *Coopération internationale communale* (CIC) : dialogue institutionnel annuel de l'UVCW avec les représentants de la Coopération belge (DGD).
- La Fédération des CPAS de l'UVCW publie l'ouvrage « *Les missions au cœur du CPAS – Guide pratique* ».

### Octobre 2019

- Le colloque UVCW consacré au nouveau *Code des Sociétés* réunit près de 100 participants.
- L'UVCW publie, avec Inforum, l'ouvrage « *Le Code wallon de l'habitation durable – Les baux d'habitation en Wallonie* ».
- La Fédération des CPAS de l'UVCW rend publique une *Etude relative à l'évolution des prix en maisons de repos en Wallonie* entre 1998 et 2018.
- Avec la Fondation Roi Baudouin, la Fédération des CPAS et l'UVCW organisent à Namur un *colloque relatif à la pauvreté infantile* qui connaît un fort succès de participation.
- Coopération internationale communale (CIC) : tenue de la plateforme belgo-burkinabè dans les locaux de l'UVCW à Namur.



- Stratégie digitale des pouvoirs locaux : l'UVCW participe à l'*IMIO Day*.
- La Fédération des CPAS de l'UVCW met à jour et publie l'ouvrage « *Aide-mémoire des CPAS – Recueil des principales dispositions légales, édition 2019* ».

## Novembre 2019

- Réunie à Gembloux, une Assemblée générale extraordinaire désigne le nouveau Conseil d'Administration de l'UVCW pour la mandature 2018-2024. Jacques GOBERT quitte ainsi la Présidence de l'UVCW après 10 ans de bons et loyaux services.
- Le colloque UVCW consacré aux *sanctions administratives communales (SAC)* et à la *délinquance environnementale* réunit près de 150 personnes.
- L'UVCW accueille une délégation camerounaise, composée de représentants du BUNEC, le Bureau national en charge de l'état civil.
- Le colloque UVCW qui fait le bilan après 2 ans de *Code du Développement territorial (CoDT)* réunit plus de 300 personnes.
- Coopération internationale communale (CIC) : tenue de la plateforme belgo-béninoise à Cotonou.
- Dans un souci de service optimal à ses membres, l'UVCW procède à un remaniement interne de son Département Gouvernance locale.
- L'UVCW met à jour sa base de données « permis », en lien avec les changements survenus au CoDT.

## Décembre 2019

- Réuni à Namur, le nouveau CA de l'UVCW désigne à l'unanimité ses nouveaux Président et Vice-Présidents. Maxime DAYE, Bourgmestre de Braine-le-Comte, prend la tête de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.
- L'UVCW renouvelle sa *Commission Environnement*.
- Les intercommunales de déchets (Copidec) et l'UVCW organisent à Namur la 4<sup>ème</sup> édition des *Assises des Déchets*, sur le thème de la transition écologique et numérique.

## Pour nos membres, 15 nouveaux modèles en ligne en 2019

Comme chaque année, l'Union s'est efforcée de mettre de nouveaux outils à disposition de ses membres. Pas moins de 15 nouveaux modèles sont ainsi venus compléter la panoplie dont ils disposent pour faciliter leur pratique quotidienne :

### Economie locale :

- modèle de règlement communal relatif aux fêtes et activités foraines sur le domaine public ;
- modèle de règlement communal relatif aux marchés & commerces ambulants sur le domaine public.

### Gestion des données/RGPD :

- exemple de registre des activités de traitement communal et liste exemplative de flux de données/missions communales ;
- modèle de conditions d'utilisation d'un site internet ;
- modèle de *Cookies policy* ;
- modèle de politique de la protection de la vie privée et des données à caractère personnel ;
- modèle de recueil du consentement au traitement de données à caractère personnel dans le cadre d'un contrat de travail ou d'une relation statutaire ;
- modèle d'informations art. 13.

- modèle d'informations art. 14 ;
- modèle "Note de service employeurs" ;
- modèle de recueil de consentement des personnes concernées.

### Marchés publics/PPP :

- modèle de délibération portant affiliation à une centrale d'achat ;
- modèle de délibération du conseil communal *in house* (intercommunale).

### Mobilité/Voirie :

- modèle de délibération du conseil communal en matière de création ou de modification de voirie.

### Para-locaux, régies, asbl :

- modèle de contrat de gestion entre une commune et une asbl communale ;
- contrat de gestion entre une commune et sa régie communale autonome.

En outre, **33 modèles existants intéressants les SLSP (24) et les CPAS (9) ont été mis à jour en 2019**. Le nombre total des modèles disponibles en ligne (exclusivement pour nos membres) atteint ainsi désormais 338 unités.



## L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'URBANISME

### Habitat léger : bien encadrer et attention aux critères de salubrité

Le Parlement wallon a lancé, au printemps 2019, une modification du *Code wallon du logement et de l'habitat durable* pour y insérer une reconnaissance spécifique de l'habitation légère. Dans ce contexte, le CA de l'UVCW a examiné, en avril 2019, des projets d'arrêtés visant à adapter les procédures et critères de salubrité aux spécificités de l'habitation légère (cabanes, tiny houses, roulottes, yourtes, etc.).

Passant sur l'absence de concertation préalable et la consultation en urgence sur un sujet intéressant de

nombreuses villes et communes, l'UVCW a exprimé son soutien de principe à la volonté de développer en Wallonie ce type d'habitation, moyennant un cadrage suffisant pour que cette nouvelle offre de logement ne se mue, pour leurs occupants ou locataires, en logements de « seconde catégorie ». L'UVCW a prôné un cadrage clair évitant toute dérive (en excluant les garages, voitures, conteurs, etc.), et le respect des critères de salubrité applicables aux « logements » pour toute habitation légère.

A cet égard, le projet d'arrêté prévoyait des critères qualitatifs, certes adaptés aux spécificités de l'habitation légère, mais plus souples et moins ambitieux que ceux appli-

cables aux « logements » (pas d'obligation d'eau potable, pas de critères fixes d'intimité, pas de superficie minimum par habitant, etc.). Il ne distinguait pas les occupants dont l'habitation légère constitue « un choix de vie », des autres. Faute de balises, l'habitation légère pourrait devenir une nouvelle voie d'exploitation de la précarité opérée en toute « légalité ». Dès lors, l'UVCW a plaidé pour limiter l'application des critères de salubrité « habitations légères » aux seuls propriétaires occupants. Il importe de prévoir, en toute circonstance, des critères minimaux de salubrité pour chaque habitation légère, assorties de possibles « dérogations », mais de portée drastiquement limitée.

## LE CLIMAT

### Un « Plan local d'action climatique » obligatoire ? Laissons le terrain poursuivre, en toute autonomie et souplesse

En avril 2019, le CA de l'UVCW a rendu un avis sur une proposition de décret visant à imposer aux communes l'adoption d'un Plan local d'action climatique (PLAC). L'ambition : des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, un territoire dé-carboné, accueillant pour la biodiversité, une réduction de la pauvreté et des inégalités, le tout assis sur un large soutien de la population. Pas de carotte, mais un gros bâton : les communes en défaut verraient se réduire le soutien régional alloué via le *Fonds régional pour les Investissements communaux* (FRIC).

Si l'urgence climatique impose une priorité d'agir aux pouvoirs publics et aux citoyens, la voie de la contrainte est imbuvable pour l'UVCW, car contraire aux principes cardinaux qu'elle défend : autonomie communale et neutralité budgétaire des décisions prises par la Région.

Cette logique de contrôle et de sanction, peu constructive et peu confiante, « infantilisait » les pouvoirs locaux et faisait peu de cas des nombreux efforts volontaires déployés par les communes en matière climatique. Dans un souci d'efficacité, et par respect pour les communes, l'UVCW a invité à privilégier les politiques d'accompagnement et d'incitation des pouvoirs locaux, dont certaines existent déjà, ont fait leurs preuves et mériteraient d'être multipliées (ex : UREBA exceptionnel).

Conscientes depuis belle lurette de leur rôle essentiel en matière de climat, les villes et communes wallonnes n'ont en effet pas attendu pour agir. Ainsi, depuis 2007, l'UVCW encadre les conseillers en énergie dans le cadre du programme wallon « *Communes énergétiques* ». Et près de 200 communes wallonnes se sont déjà engagées dans la Convention des Maires sur le climat et l'énergie (dont l'UVCW est promoteur depuis 2013), au regard de laquelle le dispositif projeté paraît

redondant. Sans oublier le programme POLLEC, depuis 2012.

Par ailleurs, l'imposition d'objectifs climatiques au niveau communal est ressentie comme arbitraire et peu réaliste, sans parler du fait que les communes ne peuvent être tenues responsables de la non-atteinte d'objectifs dépendant fortement des politiques menées par d'autres niveaux de pouvoirs (fiscalité, normes de produits, PEB...) ou du comportement des citoyens.

L'idée que cette politique climatique communale soit soumise obligatoirement à la consultation/approbation d'une commission de citoyens, voire de l'ensemble de la population, ne passait pas non plus. La détermination des politiques communales doit se mener de façon libre et réaliste, en pleine responsabilité du mandat des électeurs. Ce qui n'exclut aucunement la possibilité d'associer les citoyens à leur opérationnalisation.

## Développement territorial : les dossiers politiques traités en 2019 par l'UVCW (hors logement)

- Subventionnement des conseillers en rénovation urbaine
  - Gens du voyage
  - Voiries : formations à la plateforme *Powalco*
  - Code du *Permis d'environnement*
  - Complétude des demandes de permis : *WalOnMap*
  - Cours d'eau et conservation de la nature
  - Crises du scolyte et impact financier sur les communes forestières
  - Circulaire relative aux trottoirs sur les voiries régionales
  - Arrêté modifiant le *Code du Développement territorial* (CoDT)
  - Peste porcine africaine (PPA) : travaux forestiers en zone de confinement
  - Code du Patrimoine : aménagement des centres urbains et projet de carte archéologique
  - Projet de *Schéma de Développement territorial* (SDT) : courrier commun UVCW/UWE/Wallonie Développement
  - *Plan local d'action climatique* (PLAC)
  - Habitat léger
  - Gestion et traçabilité des sédiments
  - Voirie : indemnité compensatoire en cas de travaux sur la voie publique
  - Renforcement de la lutte contre la délinquance environnementale
  - *Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat* (PAEDC) en lien avec le PST
  - Bien-être animal : commercialisation d'animaux sur les marchés
  - Gestion des huiles et graisses de friture usagées
  - Projet de *Plan Air Climat Energie 2030* : avis d'initiative
  - Points APE pour les conseillers énergie et logement, éco-passeurs et tuteurs énergie
  - Nouveau régime de gestion des terres excavées
  - Bail à ferme : arrêtés d'exécution et modèles de cahiers de charge
  - Exercice par la Communauté germanophone, des compétences en aménagement du territoire et certaines matières connexes
- En outre, durant toute l'année 2019, dans le cadre de la fonction consultative, l'UVCW a assuré la présidence du Pôle Energie du CESW. Ont ainsi été rendus, des avis concernant :
- le cadre relatif à l'organisation du marché de l'énergie thermique et à l'organisation des réseaux d'énergie thermique ;
  - le transfert des compétences non régulatrices de la CWaPE à la DGO4 ;
  - le transfert de compétences énergie liées au logement et à l'aménagement du territoire entre la Wallonie et la Communauté germanophone ;
  - le 1<sup>er</sup> report du tarif *prosumer* ;
  - le *Plan Air Climat Energie à l'horizon 2030* – PACE 2030 ;
  - la Déclaration de Politique Wallonie 2019-2024.



## LES DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS

### Droits d'auteur et reprographie : un accord-cadre conclu avec Reprobel

Les Unions des Villes et Communes de Bruxelles, Flandre et Wallonie ont conclu par le passé, avec Reprobel, des conventions-cadres visant à fixer conventionnellement le nombre de copies effectuées par les agents des pouvoirs locaux. On se souvient que des négociations avaient repris dès le début 2018. En septembre 2018, Reprobel a reçu mandat pour la perception des impressions d'œuvres protégées à partir d'une imprimante d'ordinateur. Dès lors, les négociations ont porté sur 2 volets : reprographie et impression. A l'issue de ce bras-de-fer, Reprobel a proposé, pour les photocopies ET les impressions, un forfait de 13,30 € par membre du personnel administratif (ETP).

En juin 2019, par voie de circulaire à ses membres, l'UVCW les a donc informés des possibilités qui s'offraient désormais à eux :

1. soit signer une convention individuelle appliquant le montant de 13,30 €/ETP ;
2. soit déclarer en ligne le montant des photocopies et impressions estimées par eux. Dans ce cas, il faut impérativement tenir compte de 3 éléments :

- une bonne connaissance de ce qui entre dans le décompte des œuvres protégées ;
- une déclaration spontanée à Reprobel (via son site Internet), dans les 30 jours ouvrables à dater du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit l'année civile à laquelle la déclaration se rapporte. En cas de retard, les montants des rétributions sont doublés ;
- si Reprobel n'est pas d'accord avec les chiffres avancés, elle peut mettre en œuvre un contrôle via expert. Si l'expert donne raison à Reprobel, les coûts sont à charge du pouvoir local.

L'UVCW a par ailleurs obtenu que Reprobel n'applique pas le doublement du montant des rétributions pour le retard de déclaration pour l'année 2018, imputable aux négociations qui avaient cours.



## L'ÉNERGIE

### Convention des Maires : l'Union a plus que jamais accompagné les communes engagées

En 2019, l'Union a accompagné plus étroitement encore les communes engagées dans la *Convention des Maires*. En partenariat avec d'autres associations, et grâce à un financement régional, l'UVCW a participé à la réalisation de plusieurs supports pour aider les communes à élaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer leur *Plan d'Action en faveur de l'Énergie durable et du Climat* (PAEDC) :

- un guide pratique permettant d'appréhender toutes les dimensions d'un PAEDC ;
- des ateliers en lien avec les étapes d'un PAEDC et une journée de vi-

sites dans plusieurs communes pionnières dans le renouvelable (bio-méthanisation, hydro-électricité, éolien) et la rénovation énergétique des logements ;

- des modèles commentés de cahiers des charges et de convention relatifs à la mobilité, les énergies renouvelables, la gestion énergétique et la communication sur le PAEDC ;
- une fiche d'orientation pour pousser les communes vers des formes d'urbanisation durables.

Ces nouveaux outils sont disponibles ou le seront bientôt sur le site internet de la Coordination régionale de la *Convention des Maires* : <http://lampspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/>.



# L'ENVIRONNEMENT

## Toujours la crise en forêt

Tout au long de 2019, les crises cumulées du scolyte et de la peste porcine africaine (PPA) ont continué à malmener les communes, tant au niveau de la protection du patrimoine forestier que des rentrées financières. Pour certaines municipalités, ces recettes dépassent 20 % du budget annuel ! L'Union a poursuivi sans relâche son étroite collaboration avec tous les acteurs pour soutenir les communes forestières, impactées de toutes les manières.

L'interdiction de circuler a empêché, pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, toute forme d'exploitation, donc les ventes de bois dans la zone concernée. Impossibles aussi : les travaux d'entretien, de dégagement et de reboisement, compromettant les plantations récentes. Les chasseurs ne pouvant plus exercer leur droit de chasse se sont retournés vers leurs bailleurs communaux pour contester les loyers. Et comment relouer une chasse en contexte de PPA ? Ensuite, les scolytes ont profité des conditions météorologiques extrêmes de 2018 pour proliférer et causer de grands dégâts aux arbres. L'exploitation sanitaire est restée compliquée et son autorisation tardive a entraîné une plus grande dispersion du ravageur et un volume accru de bois touché. Sans compter les frais à engager pour remplacer les milliers d'arbres touchés une fois la crise passée. Enfin, les retombées sur le tourisme (diminution des taxes de séjour) et sur le secteur HoReCa ont été sensibles.

En février 2019, l'Union a vigoureusement demandé au Gouvernement wallon la reconnaissance de ce fléau comme nécessitant l'intervention publique régionale, les pertes financières subies étant conséquentes malgré la gestion adéquate de la crise sur le terrain. Une aide à la plantation a été sollicitée pour que les propriétaires puissent restaurer leur patri-

moine et la forêt, se relever de cette crise sanitaire. Sans cela, l'ensemble de la filière bois risquait de périlcliter.

Cet appel a certes partiellement été entendu, le Gouvernement wallon planchant sur l'octroi d'indemnités aux propriétaires forestiers en zone PPA, mais le texte en gestation apparaissait totalement insuffisant au regard des interdictions imposées et des conséquences pour l'avenir des forêts. Dès lors, l'UVCW et NTF ont adressé, en avril 2019, un courrier commun au Ministre en charge, lui réclamant d'évaluer les conséquences économiques réelles et complètes sur le secteur provoquées par l'interdiction de travailler et circuler en forêt.

Par ailleurs, les prêts à taux zéro proposés aux communes touchées par la Ministre des Pouvoirs locaux ne pouvaient les satisfaire, puisque, les volumes de bois étant limités et les prix bas, il leur était impossible de mettre 3 ou 4 fois plus de bois en vente, à terme, pour pouvoir rembourser.

L'été n'a pas connu de temps mort : en juin 2019, l'Union a encore adressé avec NTF un courrier à la nouvelle Ministre wallonne de l'Environnement, toujours à propos de la double crise PPA/scolyte. Et un communiqué de presse UVCW/NTF/Confédération du bois a été diffusé en juillet.

L'impact de toutes ces calamités étant estimé à 38 millions € pour les communes et CPAS forestiers, en novembre 2019, l'UVCW a réitéré sa demande au Gouvernement d'une solution pour éviter de grever davantage les finances des pouvoirs locaux, mais aussi soulager les divers acteurs économiques locaux vivant de l'exploitation de la forêt.

Elle a en outre rappelé le problème persistant du manque de personnel au sein des cantonnements du *Département de la Nature et des Forêts* (DNF),

tant sur le fonctionnement du DNF que sur les missions assumées par ces agents pour les villes et communes, et pas seulement en lien avec la forêt.

## Nouveau régime des terres excavées : l'Union obtient un report de 6 mois

En octobre 2019, l'UVCW a envoyé un courrier à la Ministre wallonne de l'Environnement concernant l'arrêté du 5 juillet 2018 relatif à la gestion différenciée et à la traçabilité des terres excavées. Le nouveau régime imposé pour tous les mouvements de terre, dès l'entrée en vigueur (1<sup>er</sup> novembre 2019) et les nombreux impacts et difficultés en résultant inévitablement sur le terrain ont conduit les villes et communes à solliciter une période transitoire.

Parmi ces impacts prévisibles au niveau des pouvoirs locaux :

- l'absence de temps d'adaptation/d'appropriation à la plateforme en ligne *Walterre* ;
- le ralentissement, voire le gel des chantiers (indemnités à payer par le maître d'ouvrage) ;
- de nouvelles obligations et travaux non prévus dans les cahiers de charges, donc des surcoûts et avenants pour les marchés attribués ;
- le risque de fermeture des centres de traitement faute de garanties et de transparence ;
- l'appel obligatoire à un expert sol agréé pour réaliser les contrôles qualité et la charge de travail soudaine en résultant pour les experts et les labos d'analyses donc des délais longs impactant négativement les chantiers en cours ;
- des surcoûts liés au transport et à la réception des terres pour les



maîtres d'ouvrage, donc des avenants dans les marchés en cours, non sans conséquence pour la gestion budgétaire des dossiers et subventions.

Ces arguments ont été entendus et la sagesse l'a emporté : le Gouvernement a reporté la date d'entrée en vigueur de l'arrêté de 6 mois, au 1<sup>er</sup> mai 2020. En outre, plusieurs problèmes majeurs subsistent, au rang desquels le certificat de contrôle du sol, qui peut toujours être remis en cause par l'exploitant de l'installation autorisée ou du lieu de valorisation. Par ailleurs, en cas de refus de réception des terres, les maîtres d'ouvrage n'ont aucun droit de recours, donc ne peuvent faire valoir leurs droits. Ces deux soucis majeurs attendent toujours une solution à l'heure d'écrire ces lignes. L'UVCW a en outre réclamé avec insistance un mécanisme d'assurance (comme en Flandre).

Par ailleurs, l'UVCW a organisé en 2019, dans toute la Wallonie, pas moins de 4 journées de formation sur les terres excavées.

### **Collecte des déchets ménagers : le bon sens a prévalu entre UVCW/Copidec et Go4circle**

En 2018, l'association des opérateurs privés de collecte des déchets (GO4circle) a notamment introduit un recours en annulation au Conseil d'Etat contre la décision du conseil communal de Namur, suivant l'avis de l'UVCW et de la Copidec, de modifier son règlement communal en matière

de collecte de déchets ménagers. L'enjeu était majeur : déterminer si les communes ont la possibilité de se réserver exclusivement le marché des déchets ménagers au sens strict (pas les déchets assimilés) pour fournir un service minimum pérenne, conformément au décret déchets.

Go4circle estimait les communes incompétentes à régler le droit des déchets au-delà des aspects purement organisationnels de la collecte des déchets ménagers. Une exclusivité communale irait à l'encontre de la liberté du commerce et de l'industrie et des règles européennes sur la libre prestation des services.

Saisi de la question en janvier 2019, le CA de l'UVCW a décidé d'une requête en intervention auprès du Conseil d'Etat pour soutenir Namur. Parallèlement, dans un esprit d'ouverture et d'apaisement, l'UVCW et la Copidec sont entrées en négociation avec GO4circle pour convenir d'une répartition claire du marché des déchets entre acteurs publics et privés pouvant être validée au niveau régional. Le CA a suivi l'évolution de ce projet en avril 2019, a approuvé la teneur de l'accord en décembre 2019, avant qu'il ne soit officiellement signé par tous les protagonistes, en février 2020, lors du Salon *Municipalia*.

Élément majeur acquis : la primauté des personnes morales de droit public (PMDP) dans la gestion des déchets ménagers. Concrètement, un opérateur privé ne peut collecter des déchets ménagers que si les ménages

sont insatisfaits du service de l'autorité publique, avec son accord. Pour les nouveaux projets immobiliers, l'autorisation sera donnée dans le cadre de la procédure d'octroi du permis. La taxe forfaitaire reste due par le ménage se passant des services de la PMDP.

Par déchets ménagers, il faut entendre ceux produits sur le lieu de résidence, avec des dérogations pour les kots, prisons ou maisons de repos. Les déchets des services et établissements communaux pour lesquels la commune a donné mandat à l'intercommunale sont aussi couverts par l'exclusivité.

L'autre volet de l'accord prévoit que les acteurs publics n'utilisent pas leurs subventions pour concurrencer le secteur privé sur le marché des déchets autres que ménagers. Cela implique, pour les intercommunales, de tenir une comptabilité analytique permettant de ventiler les charges et les produits suivant l'origine ménagère ou non-ménagère des déchets. Cette quantification distincte des déchets selon leur origine doit être réaliste et proportionnée à l'objectif poursuivi.

Un comité de suivi paritaire veillera à une exécution fidèle des termes négociés et tranchera les cas litigieux. L'accord sortira ses effets au retrait définitif, par l'ensemble des requérants, du recours au Conseil d'Etat. Et aucun autre recours ne sera introduit contre un règlement similaire, édicté par une autre ville ou commune.



## L'EUROPE ET L'INTERNATIONAL

### La phase 2019 du Programme de CIC 2017-2021

Poursuivant sa dynamique après un lancement réussi en 2017, le Programme de Coopération internationale communale (CIC) a conti-

nué de privilégier une coordination accentuée des actions et une gestion collective des activités, prises en main par les plateformes de communes africaines dans chaque pays partenaire. Conçu et mis en œuvre par l'UVCW, en partenariat avec

son homologue bruxelloise, Brulo-calix, et fort d'un budget total de 13.500.000 € (dont 8.000.000 € pour le volet wallon), ce Programme concerne à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles une quarantaine de communes, soit une sur six.

COMMUNE BELGE	COMMUNE PARTENAIRE
<b>BENIN</b>	
Amay	Banté
Antoing	Tanguiéta
Arlon	Bembéréké
En cours de remplacement	Savalou
Huy	Natitingou
La Louvière	Agbangnizoun
Libramont	Zogbodomey
Neupré	Bohicon
Saint-Hubert	Abomey
Tintigny	Djidja
Tournai	Covè
En cours de remplacement	Zagnanado
Virton	Tchaourou
<b>BURKINA FASO</b>	
Fernelmont	Tiébébé
Lessines	Arrondissement n° 2 de Bobo-Dioulasso
Leuze-en-Hainaut	Arrondissements n° 1 et 2 de Ouagadougou
Oupeye	Gourcy
Ramillies	Kombissiri
Woluwe-Saint-Pierre*	Arrondissement n° 3 de Ouagadougou
<b>MAROC</b>	
La Hulpe	Gourrama
<b>RDC</b>	
Court-Saint-Etienne	Kasa-Vubu
Flémalle	N'Djili
Herve	Ngaliema
Liège	Lubumbashi
Namur	Masina
Olne	Matete
En cours de remplacement	Territoire et Cité de Madimba
<b>SENEGAL</b>	
Hastière	Léona

\* La Commune bruxelloise de Woluwe-Saint-Pierre a rejoint les communes wallonnes du Programme de CIC Burkina Faso dès la phase 2014-2016 et figure ainsi à leurs côtés dans ce tableau.

Concrètement, à mi-parcours du Programme, une importante évaluation intermédiaire externe de sa phase 2017-2021 a été menée en 2019 par la société *South Research*. Elle s'est clôturée en juin sur de riches enseignements tenant aux forces et faiblesses, tant en Afrique qu'en Belgique. Dans les pays partenaires, le Programme est fort apprécié, les thématiques choisies y sont jugées pertinentes et s'articulent également aux priorités politiques nationales et locales, notamment au regard des processus de décentralisation. Une marge de progression subsiste sur la base de plusieurs scénarios et recommandations, dont la mise en pratique dépend de nombreux facteurs.

Par ailleurs, l'UVCW a eu la satisfaction de se voir certifiée par la Coopération belge au développement en matière de monitoring et évaluation. Cette certification obtenue du Service d'Evaluation spéciale, au terme d'un processus lourd et complexe, est un élément déterminant pour l'avenir : elle assure à l'Union de pouvoir à tout le moins être éligible au dépôt d'un prochain Programme de CIC en 2021, dans un contexte de plus en plus concurrentiel.

Sur le terrain, la fin de l'année 2019 a vu la tenue de plusieurs plateformes « Nord-Sud », réunissant l'ensemble des partenariats pour le Congo RDC, le Burkina Faso et le Bénin.

En termes de communication, les supports de présentation ont conti-

nué d'être utilisés, à la fois pour le grand public et pour un public plus averti, en français, néerlandais et anglais, mais aussi à destination d'un public plus jeune, permettant ainsi aux communes qui le souhaitent d'or-

ganiser des actions de sensibilisation dans les écoles ou les conseils communaux des enfants.

A une échelle plus large, la visibilité continue d'être assurée via la base de

données internationale IATI (Initiative internationale pour la transparence de l'aide), qui reprend notamment des informations relatives aux projets menés, aux pays bénéficiaires, et des données budgétaires.

### L'Union participe activement à la fonction consultative organisée par le CESE\*

L'UVCW est reconnue comme organe consultatif pour les villes et communes de Wallonie par le décret du 16 février 2017 portant rationalisation la fonction consultative. Ce décret assure également que les municipalités de Wallonie, par l'intermédiaire de l'UVCW, puissent faire valoir leur avis, au sein du *Conseil Economique, Social et Environnemental de Wallonie* (CESE), organe consultatif des forces vives wallonnes rassemblant les patronales, syndicales et environnementales.

Représenter les pouvoirs locaux dans les divers pôles et sections thématiques permet une meilleure prise en compte des besoins locaux dans les avis remis par le CESE et participe à la recherche de consensus, au sein de forces vives wallonnes.

#### Les pôles et sections concernées sont :

Pôle Mobilité (6 réunions, 4 avis en 2019) ;

Pôle Environnement (166 réunions, 24 avis en 2019 + 95 avis EIE), et ses sections Eau, Déchets, Sols, où l'UVCW siège aux cotés des représentants d'Aquawal et de la COPIDEC ;

Pôle Ruralité (26 réunions, 15 avis en 2019 + 110 avis en dérogations), et ses sections Nature, Chasse, Pêche, Forêt et Filière Bois, Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation ;

Pôle Énergie (16 réunions, 7 avis en 2019), dont l'UVCW assure la Présidence ;

Pôle Logement (7 réunions, 5 avis en 2019), où l'UVCW siège aux côtés des représentants des sociétés de logement de service public (SLSP) ;

Pôle Aménagement du territoire (92 réunions, 116 avis en 2019) et ses sections Aménagement régional et Aménagement opérationnel.

#### L'Union est en outre représentée au sein des organes suivants :

Observatoire du Commerce (dont l'UVCW assure la présidence) ;

Comité de Contrôle de l'Eau ;

Conseil supérieur wallon de la sécurité routière ;

Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières ;

Conseil supérieur wallon du bien-être animal ;

Commission régionale des marchés publics.

L'Union est présente au sein des pôles, de leurs sections et des autres organes consultatifs au travers de ses conseillers, mais aussi de mandataires ou agents communaux qui consacrent leur temps et leur énergie à défendre la cause municipale.

L'UVCW remercie vivement l'ensemble de ses chevilles ouvrières de la fonction consultative wallonne :

Anne-Françoise MOUTON (Notre Maison), Christiane ORBAN-JACQUET (commune de Theux), Bénédicte POLL (commune de Seneffe), Michèle ROUHART (Ville de Mons), Nicolas CORDIER (Notre Maison), Clément CROHAIN (Ville d'Enghien), Olivier DECHENNE (Centr'Habitat), Michel DEFFET (Foyer de la Région de Fléron), Omer LALOUX (La Dinantaise), Patrick LECERF (commune de Hamoir), Maxime LEONET (Commune de Daverdisse), Claudy LOTTIN (commune de Florennes), Étienne MARCHAL (commune de Gedinne), Claude PUTS (Ville de Visé), Alain RONGVAUX (commune de Saint-Léger), Jacques SOUPART (commune de Limbourg), Henri THIRY (commune d'Étalle) et, pour l'UVCW : Élodie BAVAY, Sylvie BOLLEN, Gwenaël DELAITE, Géraldine DUPONT, Marianne DUQUESNE, Christel TERMOL, Marie-Laure VAN RILLAER, Ambre VASSART, Thibault CEDER, Tom DE SCHUTTER, Pierre-Louis GILLET, Mathieu LAMBERT, Alexandre PONCHAUT et Arnaud RANSY.

\* Ne sont pas reprises, les représentations propres et spécifiques à la Fédération des CPAS prévues par le décret du 16 février 2017.

## LES FINANCES LOCALES ET LA FISCALITÉ

### Veille fédérale 2020 (exercice 2019)

Comme chaque année, l'UVCW a réalisé une « Veille fédérale, régionale et communautaire » listant les principaux « manques à gagner » et « surcoûts » qui pèsent sur les finances communales en conséquence de certaines décisions politiques des niveaux de pouvoir supérieurs. Ce recensement non exhaustif met en lumière les principaux montants impactant à la baisse la situation financière des communes wallonnes. L'angle d'approche de ce document est donc celui du budget communal.

Pour la veille 2020 (exercice 2019), l'UVCW a modernisé sensiblement son approche pour la rendre beaucoup plus synthétique, et surtout y intégrer une dimension pluriannuelle et prospective, calquée sur la mandature 2019-2024. De quoi anticiper beaucoup plus efficacement l'évolution des risques financiers qui

pourraient peser sur les pouvoirs locaux, et disposer d'une base solide dans la stratégie de défense de l'intérêt des communes poursuivie par l'UVCW. La Veille 2020 est accessible en ligne : <https://infogram.com/1p7vg3zwjqq53mszg13r7kd-1g3anxlyj1dr?live>

### Enfin l'accès en ligne aux données fiscales relatives aux dégrèvements IPP et PRI !

Au printemps 2019, un accord a été trouvé entre les 3 Unions (Brulocalis, UVCW et VVSG) et le SPF Finances fédéral quant à la mise à disposition des communes de données fiscales relatives aux dégrèvements à l'impôt des personnes physiques (IPP) et au précompte immobilier (PRI). En juin 2019, une fumée blanche se dégageait enfin, sous la forme d'une plateforme électronique accessible aux communes. Une revendication historique de l'Union était ainsi rencontrée.

Via le portail *MyMinfin*, la plateforme assure un échange d'informations permettant aux municipalités d'évaluer l'impact budgétaire sur leur situation financière lorsqu'un contribuable a introduit une contestation concernant l'impôt dû (IPP et/ou PRI). En outre, cette application intègre les avances versées aux villes et communes du royaume.

Même si quelques perfectionnements doivent encore être apportés à la plateforme, il va sans dire que l'UVCW est extrêmement satisfaite de cette nouvelle possibilité offerte aux communes. Les risques de dégrèvements en matière d'IPP et de PRI pouvant affecter une part importante des recettes communales, et par là, déséquilibrer les budgets, cette prise de connaissance des dossiers de contentieux en cours s'avère vitale pour les anticiper et en amortir l'impact.



### Les communes wallonnes en chiffres : découvrez nos fiches didactiques !

Soucieuse de transparence et de pédagogie en matière de budgets communaux, l'UVCW a commencé à publier, sur son site internet, des données chiffrées relatives aux finances communales et, plus largement, aux finances locales wallonnes.

Depuis juillet 2019, 26 fiches didactiques ont ainsi déjà été mises en ligne, abordant tour à tour un

aspect spécifique de ces budgets, avec leur évolution dans le temps. Sont ainsi évoqués :

- l'emploi dans les pouvoirs locaux wallons ;
- l'équilibre budgétaire au service ordinaire des communes wallonnes ;
- la compensation *Natura 2000* ;
- la compensation relative à la forfaitarisation des réductions de Précompte immobilier ;
- la mainmorte ;
- la population par commune wallonne et le nombre de mandataires communaux ;
- le budget des zones de police ;

- le budget des zones de secours ;
- le budget ordinaire des communes wallonnes à l'exercice propre (selon la ventilation économique) ;
- le complément régional ;
- le Fonds des communes en Wallonie ;
- le Fonds des frontaliers luxembourgeois ;
- le solde de financement des pouvoirs locaux (déficit public) ;
- les cotisations pension de base et de responsabilisation du personnel statutaire wallon ;
- les dépenses d'investissement des communes wallonnes ;
- les dépenses ordinaires des communes wallonnes en fonction du nombre d'habitants ;
- les recettes additionnelles à la taxe de circulation ;
- les recettes additionnelles communales à l'impôt des personnes physiques en Wallonie ;
- les recettes additionnelles communales au précompte immobilier en Wallonie ;
- les taux additionnels à l'impôt des personnes physiques des communes wallonnes ;
- les taux additionnels au précompte immobilier des communes wallonnes ;
- les taxes communales en Wallonie ;
- rythme d'enrôlement des additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques (mise à jour) ;
- rythme d'enrôlement des additionnels communaux au précompte immobilier ;
- suivi des principales enveloppes budgétaires fédérales concernant les pouvoirs locaux ;
- suivi des principales enveloppes budgétaires régionales concernant les pouvoirs locaux.

D'autres fiches viendront progressivement enrichir cette rubrique au cours des prochains mois.

## LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

### Consultation populaire communale : plus de moyens, pour plus de vitalité et d'efficience

En mai 2019, le Parlement wallon a planché sur l'amélioration de la consultation populaire communale. Le CA de l'UVCW a ainsi été invité à rendre avis sur deux propositions de décret entendant faciliter et encourager le recours à la consultation populaire, surtout d'initiative citoyenne, mais différant sur les moyens d'y parvenir.

Plutôt que de les départager et d'apporter de petites touches correctives à la procédure consultative, l'UVCW a jugé pertinent de mener la réflexion plus loin et plus largement : ne serait-il pas temps de donner aux pouvoirs locaux, les plus proches du citoyen, des moyens leur permettant d'actionner une véritable démocratie participative inclusive ?

Dans cette logique, le CA a décidé de :

- marquer son intérêt pour le renforcement de la consultation populaire d'initiative citoyenne ;
- rappeler avec force le nécessaire respect du principe de l'autonomie locale, lequel s'accommode mal de l'imposition de la formulation de questions, ou de l'organisation d'une consultation populaire ;
- demander, avec autant de force, les moyens et les outils pour lancer des projets participatifs porteurs et fédérateurs, plutôt que de favoriser une logique duale, binaire de « pour » et de « contre » ;
- proposer l'expertise de l'UVCW et un groupe de travail pour pousser cette réflexion, et aboutir ainsi sereinement à une amélioration efficiente de la procédure du mécanisme de consultation populaire d'initiative citoyenne.



## La Commission permanente des Grades légaux

L'Union, la *Fédération des Directeurs généraux communaux* et la *Fédération des Directeurs financiers des Pouvoirs locaux* ont mis sur pied une Commission permanente des Grades légaux, dans la droite ligne d'un groupe de travail actif depuis plusieurs années.

Cette commission est composée des 3 présidents régionaux : Fernand FLABAT, Directeur général de Waterloo pour la Fédération wallonne des Directeurs généraux communaux, Jean-François HUART, Directeur financier du CPAS de Liège pour la Fédération des Directeurs financiers des Pouvoirs locaux, et Sophie MICHEL, Présidente de la Fédération wallonne des Directeurs financiers régionaux (Receveurs régionaux).

Elle accueille également les Présidents des Fédérations provinciales, à savoir :

### Pour les Fédérations provinciales des Directeurs généraux :

Gilles CUSTERS, Président de la Fédération des Directeurs généraux du Hainaut,

Fernand FLABAT, Président de la Fédération des Directeurs généraux du Brabant wallon,

Yves GROIGNET, Président de la Fédération des Directeurs généraux du Namurois,

Annick LAMOTTE, Présidente de la Fédération des Directeurs généraux du Luxembourg,

Charles HAVARD, Président de la Fédération des Directeurs généraux liégeois,

Jean-Marie VAN BOL, Directeur général honoraire de la Ville de Namur.

### Pour les Fédérations provinciales des Directeurs financiers:

Sébastien DIEU, Président des Directeurs financiers du Hainaut,

Didier PASSELECQ, Président de la Fédération des Directeurs financiers du Brabant wallon,

Valérie CHALSECHE, Présidente de la Fédération des Directeurs financiers liégeois,

Valérie DUCHESNE, Présidente de la Fédération des Directeurs financiers du Namurois,

Marc LEJEUNE, Président de la Fédération des Directeurs financiers du Luxembourg.

**Le secrétariat de la Commission est assuré par Michèle BOVERIE, Secrétaire générale de l'UVCW.**

Les Fédérations et l'UVCW gardent bien entendu leur autonomie dans le cadre de la défense de leurs membres, tout en échangeant au mieux. Elles alimentent la commission en dossiers à débattre, choisis de commun accord.

La commission est également appelée à donner son avis sur les programmes de formation du cycle *Comité de direction*, dont les Fédérations sont partenaires.



## LA GOUVERNANCE PUBLIQUE

### Synergies communes – CPAS : oui aux outils, mais avec des formations

Depuis 2005, les synergies entre une commune et son CPAS constituent une priorité de bonne gouvernance publique en Wallonie. Bien des dispositions de la *Loi organique* et du *Code de la démocratie locale et de la décentralisation* (CDLD) régissent ce mécanisme vertueux. En adoptant les décrets du 19 juillet 2018 renforçant les synergies dans le CDLD et la Loi organique, le Gouvernement voulu doter les communes et CPAS d'outils

clairs et harmonisés pour développer les synergies sur base volontaire.

Les décrets fixant la base juridique des synergies étant entrés en vigueur, il restait à en organiser les modalités techniques à coups d'arrêtés d'exécution. En janvier 2019, le Conseil d'Administration de l'UVCW a ainsi rendu un avis sur un projet d'arrêté fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies. Cet avis fut favorable pour les modèles de tableaux reprenant les synergies réalisées, en cours et projetées et les marchés publics. Quant à la matrice de coopération, le CA a

estimé nécessaire de dispenser une formation auprès des grades légaux avant de leur être imposée.



### Département Gouvernance locale : les dossiers politiques traités en 2019

- Formation professionnelle individuelle
- Synergies communes/CPAS
- Fusion volontaire des communes
- Réforme des provinces
- Statut des receveurs régionaux et répartition des charges liées à la recette régionale
- Cellules locales de Sécurité intégrale (CSIL-R)
- Accessibilité des sites internet et des applications mobiles des acteurs publics
- Nouveau Code des sociétés et des associations
- Rôle de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)
- Sports : décret « texte unique »
- Enfance : réforme des milieux d'accueil (MILAC)
- Vie privée : intervention dans le cadre d'un recours de la FEB à la cour constitutionnelle
- Projet de circulaire relative à la RTT pour agents de + de 60 ans exerçant un métier pénible
- Finances : circulaire budgétaire
- Taxes communales : recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales
- Personnel/Ressources humaines : délai d'attente Medex
- Marchés publics : insertion des clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés subsidiés par la Wallonie et portant modification de divers arrêtés
- Consultation populaire communale
- Accord sectoriel police
- Finances : accès aux données fiscales relatives aux dégrèvements IPP et PRI sur MyMinfin
- Finances : collaboration avec les Ministres wallons des pouvoirs locaux et le SPW intérieur afin de gérer les risques pour les recettes communales découlant de l'adoption la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales
- Pension complémentaire des policiers
- Charte « Accès des PME aux marchés publics »
- Population/Etat civil : projet de modèle de règlement concernant l'enquête de résidence
- Mandataires : montant des jetons de présence au conseil communal

## LES INTERCOMMUNALES ET LES MODES DE GESTION EXTERNALISÉS DE L'INTÉRÊT COMMUNAL

**L'année 2019 a vu l'Union se consacrer fortement à ses missions d'assistance-conseil, d'aide à la gestion et d'information.**

Entre l'entrée en vigueur de nouvelles législations (registre UBO, Code des sociétés et des associations), la mise en œuvre du décret gouvernance et le renouvellement des instances suite aux élections communales 2018, l'UVCW a eu à cœur d'accompagner et de soutenir au mieux ses membres dans la mise en œuvre des différentes législations.

Changement notable, le *Code des sociétés et des associations* est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2019 avec des conséquences pour les sociétés existantes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020. A cet égard, l'Union a interpellé à plusieurs reprises le Gouvernement wallon sur les impacts de cette nouvelle législation sur les para-locaux. Une première analyse a été réalisée à l'occasion d'un colloque UVCW à destination des intercommunales et des sociétés de logements de service public (SLSP). Il s'agissait de parcourir avec eux les principales évolutions et de les aider à identifier les points d'attention.

Par ailleurs, cette année a encore été grandement marquée par la mise en œuvre du décret du 29 mars 2018 modifiant le *Code de la démocratie locale et de la décentralisation* en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales. Grâce à sa mission quotidienne d'assistance-conseil, l'UVCW a pu relever les difficultés rencontrées sur le terrain, les soumettre pour avis et approbation au Comité permanent des

intercommunales de l'UVCW, avant transmission prochaine au Gouvernement wallon.

Année suivant les élections communales, 2019 a été largement consacrée à l'accompagnement des membres dans la mise en place des organes dans les para-locaux et les désignations en leur sein.

Enfin, certains modèles ont été mis à jour de manière à intégrer les nouveautés introduites par le décret gouvernance ainsi que celles introduites par le nouveau *Code des sociétés et des associations* :

1. Le modèle de contrat de gestion entre une commune et une asbl communale, ainsi que son commentaire. La conclusion d'un tel contrat de gestion devrait permettre, a priori, de concilier les impératifs de souplesse et de transparence dans la gestion de l'asbl communale.
2. Le *Vade-mecum* de l'association de projet. Ce document poursuit comme finalité essentielle de constituer un aide-mémoire reprenant les informations de base nécessaires à toute commune désireuse de créer une association de projet, à savoir une présentation de son objet, son organisation et son fonctionnement, ainsi qu'un inventaire des démarches à entreprendre en vue de la créer.

La mise à jour du *Vade-mecum* de la régie communale autonome et du *modèle de règlement d'ordre intérieur à l'usage des intercommunales* ont été mis à l'étude, mais trop d'inconnues subsistent quant aux décisions politiques à prendre suite à l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations pour permettre leur finalisation.



### **L'UVCW rend ses statuts conformes au nouveau Code des Sociétés et Associations**

Le *Code des sociétés et des associations* (CSA), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2019, vise à réformer le droit des sociétés en suivant 3 lignes directrices : simplification d'envergure, flexibilité accrue et modernisation en profondeur tenant compte des évolutions européennes. La loi du 27 juin 1921 sur les asbl, les fondations, les partis politiques et les fondations a été supprimée.

Si la nouvelle législation ne change pas substantiellement le cadre légal des asbl, certaines modifications nécessitaient une modification des statuts de l'asbl *Union des Villes et Communes de Wallonie* pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020, de manière à répondre aux nouvelles dispositions impératives du CSA. L'assemblée générale du 17 décembre 2019 a adopté l'ensemble des modifications statutaires proposées par le CA de l'UVCW.



## LE LOGEMENT

### Des revendications ciblées pour le secteur du logement

Au-delà des grandes réformes ambitionnées dans le cadre du logement public, l'UVCW n'a eu de cesse de proposer, au Gouvernement wallon et à la *Société wallonne du Logement* (SWL), des améliorations au cadre législatif et aux outils facilitant le travail quotidien des sociétés de logement de service public (SLSP) et amplifiant leur action, au coeur de la politique du logement en Wallonie.

En 2019, les dossiers suivants ont ainsi été activement suivis :

- analyse de la *Déclaration de politique régionale* (DPR) et des mesures ambitionnées en matière de logement (public) ;
- réforme locative, en ce compris les règles d'attribution et de calcul du loyer social ;
- circulaire relative au renouvellement des organes de gestion des SLSP et décret gouvernance ;
- cadastre du logement public ;
- suivi des travaux de la Commission paritaire 339 ;
- aide à la location d'un logement étudiant ;
- plan wallon d'investissement ;
- réforme du bail d'habitation, en ce compris ses arrêtés d'exécution ;

- rassemblement, au sein d'un seul organisme, des missions dévolues à la SWL, la SWCS et au CEDH ;
- soutien financier aux SLSP dans le cadre du surloyer ;
- projets d'arrêtés relatifs à « l'habitat léger » ;
- application du Cahier de Charges-types bâtiments 2022 aux marchés publics de travaux passés par les sociétés de logement ;
- cotisation annuelle relative aux mandataires publics : rectification des déclarations relatives aux travailleurs sociaux ;
- situation financière des SLSP.

### Simulations des loyers : le refinancement du secteur demeure l'absolue priorité

En juillet 2018, le Gouvernement avait adopté un projet d'arrêté organisant la location des logements d'utilité publique et visant à augmenter le loyer social. Cette réforme, largement souhaitée par le secteur, doit conduire à une amélioration concrète de la situation financière de chaque SLSP tout en leur permettant de moduler les loyers en tenant compte de la situation des locataires. L'impact global du projet d'arrêté sur les finances des SLSP posait cependant question et le CA de l'UVCW, en septembre 2018, avait demandé à disposer de simulations pour pouvoir remettre un avis éclairé.

Se basant sur ces simulations, en avril 2019, le CA de l'UVCW a considéré qu'augmenter le loyer des locataires de logements d'utilité publique ne constituait qu'une option parmi d'autres pour refinancer les SLSP. La Région, dans la mesure où elle fixe le loyer social, devrait compenser son coût pour les SLSP et prendre à sa charge le déficit structurel auquel elles font face.

Vu l'importance de donner au secteur les moyens d'accomplir ses missions d'intérêt général, l'UVCW a accueilli les effets du nouveau calcul des loyers, tout en émettant d'importantes réserves. La réforme du calcul du loyer ne peut être le seul levier de refinancement : une majoration constante des budgets alloués à la politique du logement est indispensable afin de permettre non seulement l'entretien et la rénovation du parc de logements existant, mais aussi le développement du parc en vue de répondre aux 40.000 candidats locataires en attente et aux nombreux enjeux qui attendent le secteur du logement dans le futur.

La réforme des loyers n'a finalement pas abouti, mais les bases pour un nouveau calcul sont sur la table. Le dossier aura, par ailleurs, permis de relancer le grand chantier du logement public en Wallonie. L'Union poursuit son travail pour les SLSP au regard des priorités du secteur, rappelées dans son *Mémoire Logement*.



## LES MANDATAIRES

### Jetons de présence au conseil communal : l'autonomie locale, dans une fourchette

En juillet 2019, le collège communal de Tubize a sollicité l'UVCW pour qu'elle incite la Région à inscrire dans le *Code de la démocratie locale et de la décentralisation* (CDLD) le montant du jeton de présence des conseillers communaux. Par exemple, en fixant la hauteur du jeton proportionnellement au chiffre de la population, comme pour le traitement des bourgmestres et échevins.

Les conseillers communaux ne perçoivent aucun revenu. Ils bénéficient d'un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil, des commissions et sections. Le pré-

sident du conseil perçoit un double jeton de présence pour les réunions du conseil qu'il préside. Le Gouvernement wallon arrête les conditions et modalités selon lesquelles ces jetons leur sont attribués. Le montant du jeton est fixé par le conseil communal, dans une fourchette allant de 37,18 € à 125 € à indexer sur l'indice des prix (depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, il oscille donc entre 63,46 € et 213,36 €).

Les jetons ne sont pas une rémunération, mais une forme de compensation du déplacement requis pour assister aux séances du conseil. Dans sa conception originelle (ancienne loi communale, puis nouvelle loi communale), il n'a pas vocation à rétribuer les conseillers pour le travail qu'ils ef-

fectuent en-dehors de la participation aux séances du conseil (et des commissions qui en découlent). C'est pourquoi la taille de la commune n'est pas prise en compte pour apprécier la hauteur du jeton.

Dans les autres régions du pays, c'est aussi le principe d'autonomie qui prévaut, assorti d'une fourchette. A Bruxelles, depuis janvier 2018, entre 75 € et 200 €, à indexer. En Flandre, entre 28,57 € et 124,98 €, à indexer.

Compte tenu des éléments qui précèdent, le Conseil d'administration de l'UVCW a estimé non opportun de solliciter une modification des textes et a souhaité conserver le principe de l'autonomie communale s'exprimant dans une fourchette.



## LES MARCHÉS PUBLICS

### Marchés publics des zones de police : des délégations plus larges et un seuil plus cohérent

Depuis longtemps déjà, l'UVCW réclamait une modification de la loi sur la police intégrée du 7 décembre 1998 (LPI) pour assouplir les possibilités de délégations de compétences du conseil en matière de marchés publics. En effet, la LPI renvoyant toujours à la *nouvelle loi communale* (NLC), la délégation du conseil au collège pour les marchés financés par le budget ordinaire ne pouvait concerner que la gestion journalière de la commune.

La jurisprudence stricte du Conseil d'Etat empêchait pratiquement tous les marchés publics des zones de police, pourtant financés à l'ordinaire, de faire l'objet de délégation.

Fort heureusement, Madame Cas-sart, Députée-Bourgmestre d'Ouffet, a mis fin à ces aberrations, faisant supprimer avec beaucoup de bon sens le renvoi à la NLC dans la loi du 1<sup>er</sup> mars 2019 modifiant la LPI. Mieux encore : s'inspirant des règles applicables aux zones de secours, la loi introduit d'autres possibilités de délégations qui, sans conteste, vont fa-

ciliter la gestion des marchés publics au sein des zones de police.

En outre, en mai 2019, pour assouplir le fonctionnement des zones de police (et de secours) en parfaite cohérence avec la réglementation des marchés publics, l'UVCW, avec ses associations-sœurs flamande (VVSG) et bruxelloise (Brulocalis) a demandé et obtenu du Ministre fédéral de l'Intérieur un seuil de délégation identique à celui de la procédure négociée sans publication préalable, soit 144.000 € HTVA.

## LA MOBILITÉ

### Stratégie régionale de Mobilité : l'UVCW rappelle les priorités locales, notamment rurales

En février 2019, à la demande du Ministre wallon de la Mobilité et des Transports, le CA de l'UVCW a remis un avis quant à la *Stratégie régionale de Mobilité – Volet 1 – Mobilité des personnes*.

Dans l'ensemble, l'UVCW a accueilli favorablement le texte en projet car la mobilité wallonne requiert une attention urgente si l'on veut endiguer

toutes les nuisances qu'elle génère sur la santé (pollution, accidents) et l'activité économique (difficultés d'accessibilité, embouteillages).

Les municipalistes ont tenu à attirer l'attention du Ministre sur leurs préoccupations :

- la concertation entre acteurs régionaux et pouvoirs locaux dans la mise en œuvre pour trouver un équilibre entre la logique régionale (fluidité prioritaire) et l'approche locale (proximité privilégiée) ;

- la clarification des priorités, qui prévoit la sécurisation des infrastructures de mobilité douce, en vue de développer la confiance du public, indispensable pour l'atteinte des objectifs ;

- la prise en compte d'une complémentarité entre les milieux urbain et rural, celui-ci ne pouvant pas être relégué au second plan. Des outils de mobilité adaptés devront assurer aux citoyens ruraux une considération équitable.

## L'UVCW SOUTIENT LE MANIFESTE POUR UN PACTE MOBILITÉ NATIONAL

Peu avant les élections de mai, *Inter-Environnement Wallonie*, *Greenpeace*, *Bond Beter Leefmilieu* et *TreinTramBus* ont signé un Manifeste pour un *Pacte mobilité national*, en vue de doter la Belgique d'une vision de la mobilité concertée, efficace et durable, au service du citoyen et tenant compte des déplacements dans et entre les villes, ainsi que dans les zones rurales. La priorité en serait la réorganisation intégrée du transport ferroviaire et des transports urbains et régionaux.

L'UVCW ayant été sollicitée par les associations pour se joindre à la démarche, le CA a apporté, en mai 2019, son soutien au Manifeste dont les éléments-clés sont :

- à l'échelle nationale, une approche intégrée de la mobilité incluant tous les modes de déplacement et leurs coûts externes, assise sur une vision cohérente en matière de fiscalité, d'infrastructures, d'aménagement du territoire et d'enjeux climatiques ;
- une approche inclusive, appliquant le STOP (priorité, dans l'ordre, à la marche, puis au vélo, aux transports en commun et l'autosolisme comme

dernier recours) dans les investissements et sur le terrain et considérant le transfert modal également pour le transport des marchandises ;

- des zones d'activités désenclavées par des modes durables et la promotion de ces solutions ;

- une attractivité accrue des transports en commun ;

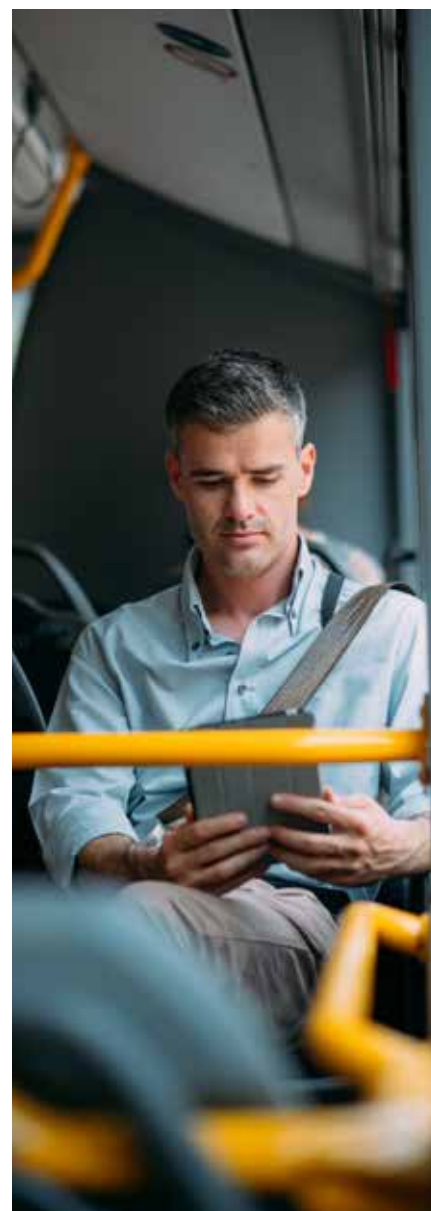
- le recours aux TIC et l'évolution vers un système de « *Mobility as a Service* » ;

- le rail comme mode de transport structurant au niveau national, européen et international en utilisant tout le potentiel afin que cela profite au transport de passagers et de marchandises ;

- un rôle renforcé pour le régulateur ferroviaire ;

- des sillons spécifiques dédiés au transport de marchandises par rail ;

- une évolution du réseau ferroviaire belge épousant celle du réseau ferroviaire européen.



## LE PERSONNEL ET LES RESSOURCES HUMAINES

### RTT pour les agents de plus de 60 ans exerçant un métier pénible : ok pour l'expérience – pilote, sous conditions et sous réserve d'évaluation

En mai 2019, le CA de l'UVCW a examiné un projet de circulaire « visant à mettre en place une expérience pilote permettant aux agents de plus de 60 ans exerçant un métier pénible de réduire le temps de travail à 4 jours par semaine, sans réduction de salaire. »

La mesure envisagée permettrait aux membres du personnel réunissant une série de conditions (être agent contractuel ou statutaire, prioritairement de niveau E ou D, être âgé de 60 ans et plus, exercer un métier pénible et travailler effectivement à temps plein), d'exercer leur fonction à raison de 30h24' réparties sur 4 jours, sans réduction de salaire.

En d'autres termes l'autorité locale devrait payer un agent à 100 %, alors qu'il ne prestera que 80 % et devrait assumer sur fonds propres le différentiel salarial de 20 %, alors qu'il existe d'autres mesures d'aménagements de fin de carrière accessibles au personnel des pouvoirs locaux.

Ce régime pourrait être appliqué avec ou sans embauche compensatoire, et ne devrait pas générer une croissance du volume des heures supplémentaires, ni mettre en cause l'équilibre financier de l'entité. Les congés annuels et de maladie (pour les statutaires) seraient réduits au prorata, mais pas le pécule de vacances. Il est recommandé de mettre en place un mécanisme de contrôle accru et une sensibilisation auprès du personnel en matière d'absentéisme et d'accidents de travail, la mesure visant principalement à lutter contre l'absentéisme.

Le projet de circulaire ne définissait pas le « métier pénible » et renvoyait à l'autonomie locale ou aux critères contenus dans le régime régional ou fédéral pour cerner cette notion.

Le CA a rendu un avis positif sur le texte dans la mesure, et dans la limite, où il s'agissait d'un projet-pilote, sur base strictement volontaire, dont les effets seraient clairement limités dans le temps (employeurs non tenus vis-à-vis de leur personnel au-delà de la période test), et impossible à cumuler avec les autres régimes d'aménagements de fin de carrière.

L'UVCW a toutefois attiré l'attention du Gouvernement sur le probable nécessité d'engagements compensatoires et sur le double surcoût en découlant pour maintenir un niveau équivalent de service rendu aux citoyens. Une indispensable évaluation devra prendre en compte les surcoûts financiers et administratifs complets, les effets en termes de charges de pensions pour le personnel statutaire et l'adéquation des métiers retenus comme étant pénibles.

Après cette évaluation, l'UVCW estime qu'une éventuelle généralisation ne pourrait se concevoir que moyennant une prise de responsabilités régionale quant à sa cohérence (liste des métiers pénibles éligibles) et quant aux financements des surcoûts induits pour tous les employeurs locaux.

### Pension complémentaire des policiers : le Fédéral invité à tenir son engagement de payer

Au printemps 2019, l'UVCW a pris connaissance d'un projet d'arrêté royal octroyant une pension complémentaire à certains fonctionnaires fédéraux et au personnel contractuel de la police fédérale et de la police locale.

L'entrée en vigueur de cet arrêté étant prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le CA de l'UVCW a analysé le dossier en juin 2019, se posant avant tout la question de savoir si le Fédéral comptait bien assumer la prise en charge financière de ce nouveau régime de pension complémentaire.

Le projet de texte précisait en effet que la contribution serait financée « par l'employeur » et indiquait

expressément que, pour les agents contractuels des zones de police, il fallait comprendre par là leur zone de police respective. Le libellé de l'arrêté laissait donc subsister un doute, levé oralement par un collaborateur de la Ministre fédérale de la Fonction publique, interpellée par l'UVCW : le Fédéral paierait bien la totalité de l'ardoise.

Chat municipal échaudé craignant l'eau froide fédérale, la prudence restait néanmoins de mise, si bien que l'UVCW a demandé, pour toute certitude, une confirmation écrite au Fédéral.

Il reste que *de facto*, cet arrêté créé une discrimination au sein des services communaux, faisant coexister une pension complémentaire facultative pour les agents communaux et une pension complémentaire obligatoire pour les agents du cadre logistique de la police. Qu'en est-il dès lors des zones de police uni-communales, dans lesquelles la commune est l'employeur de tout le personnel, tant communal que de police ?



# LA POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

## Gens du voyage : des subventions, c'est bien, une approche transcommunale, c'est mieux

En janvier 2019, le CA de l'UVCW a rendu avis sur un nouvel avant-projet de décret relatif à l'accueil des gens du voyage en Wallonie, moins ambitieux que le précédent.

Le texte prévoyait les modalités d'agrément et de subventionnement d'un organisme destiné à garantir la médiation entre autorités locales, gens du voyage et citoyens wallons et entendait définir, dans le *Code wallon de l'action sociale*, les besoins des populations nomades. Des communes, l'autorité régionale attendait une gestion des aires d'accueil et la prise d'un règlement communal. Les aires temporaires non communales seraient autorisées systématiquement, le séjour hivernal devant faire l'objet d'une information auprès de l'organisme agréé.

La réelle nouveauté : des subventions aux communes pour l'acquisition, l'aménagement, l'accessibilité et l'exten-

sion d'aires d'accueil. Des normes minimales, les dépenses éligibles à la subvention et les montants maximums restent à fixer. Aucune obligation à l'aménagement de terrain n'était fixée. Dès 2020, des subventions forfaitaires seraient prévues pour les communes organisant une aire d'accueil de façon à le poursuivre, et fournir de l'aide sociale auprès des gens du voyage.

L'UVCW a bien évidemment salué ce mécanisme de subvention, ouvert à la fois aux communes souhaitant organiser l'accueil et à celles l'organisant déjà. C'est un soutien essentiel pour le maintien d'un référent « gens du voyage » au sein de l'administration communale. En complément cependant, sur la base de constats sur le terrain local, il a été jugé opportun de prévoir des subventions pour assurer l'accueil des gens du voyage pendant la période hivernale également.

Quant au modèle de *Règlement d'ordre intérieur* lié aux terrains adopté par le Gouvernement, il importait qu'il ne définisse qu'un cadre minimal et n'em-

piète pas sur la compétence communale de préservation de l'ordre public. Idem pour le modèle d'autorisation liée à la mise à disposition de terrains temporaires. Le *Centre de médiation des gens du voyage* permet déjà d'aplanir bon nombre de conflits et de définir avec les communes les standards minimaux pour des séjours temporaires efficaces et dans le respect des intérêts de tous. Une subvention régionale maintenue pour continuer à faire fonctionner une instance de ce type est donc vue d'un très bon œil par les municipalités.

D'une manière générale, l'UVCW a considéré que c'est à la Région de prendre en charge, sur son propre domaine, une question par nature transcommunale, afin d'obtenir une répartition plus efficiente sur tout le territoire wallon. Elle a aussi invité le Gouvernement à ne pas perdre de vue la problématique des résidents permanents, certaines communes rencontrant encore de réelles difficultés face à des groupes devenus sédentaires, mais accoutumés au mode de vie en caravanes.

## LE PLAN STRATEGIQUE TRANSVERSAL (PST) DE L'UVCW

L'ensemble du staff de l'UVCW concourt au bon accomplissement des missions de l'association par une série d'actions qui font ses journées. Par leur activité quotidienne, ils contribuent tous au bon accomplissement des missions statutaires, légales, quotidiennes, indispensables à notre institution.

Le PST est donc un pan de notre activité qui ne reprend que les projets axés sur l'optimisation et le développement. Les objectifs stratégiques poursuivis par l'UVCW dans son PST 2017-2022 sont :

- influencer la législation et la décision en étant une force d'action et de proposition proactive, pluraliste et indépendante ;

- développer notre connaissance de terrain pour mieux répondre aux besoins des membres et accompagner les évolutions municipales, institutionnelles et sociétales ;

- dans nos actions, faire émerger l'intérêt supérieur de la démocratie locale en transcendant les particularismes ;

- développer l'analyse prospective afin de définir des positions optimales dans les avis de l'UVCW ;

- assurer les synergies et les partenariats porteurs avec les acteurs pertinents par rapport à nos membres ;

- renforcer les capacités de gestion des décideurs locaux afin de

- les mener vers la bonne gouvernance et la gestion efficiente des deniers publics ;

- renforcer les moyens d'actions des pouvoirs locaux wallons à soutenir des développements démocratiques internationaux durables depuis l'échelle locale ;

- assurer la pérennité de l'organisation sur le long terme ;

- développer l'UVCW en tant qu'organisation qui travaille de manière transversale, en équipe ;

- développer les compétences, l'implication et la motivation du personnel pour assurer son épanouissement et les performances de l'organisation.

## LA RURALITÉ

### Baux à ferme : pas de discrimination et des clauses environnementales pour toutes les parcelles svp

Bien consciente des enjeux et crises que traverse le monde agricole, l'UVCW a soutenu l'adaptation de la législation sur le bail à ferme. Dans son avis du 28 août 2018 et au cours des réunions de concertation, l'UVCW a veillé à ce que cette réforme restaure un juste équilibre entre les parties, permette aux pouvoirs locaux de définir et mener à bien leurs politiques locales et s'avère suffisamment efficace dans son application. Par conséquent, l'UVCW s'est réjouie que la réforme soit allée à son terme et a remercié le Ministre wallon de l'Agriculture pour la concertation continue.

En mai, dans le prolongement de la prise du décret, le CA de l'UVCW a

rendu un avis sur 2 projets d'arrêtés, l'un fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics et l'autre, prévoyant les modèles-type de baux, précisant la liste des certificats d'études ou des diplômes à orientation agricole, déterminant le contenu minimal de l'état des lieux et précisant les clauses prévues à l'article 24 de la loi sur le bail à ferme, elle-même modifiée par décret.

S'agissant de la liste de critères minimaux à respecter par le propriétaire public lors de l'attribution, outre une atteinte à l'autonomie communale, elle comporte un critère relatif à la superficie de terres. L'UVCW a estimé ce critère discriminatoire, deux soumissionnaires se trouvant dans une même situation (âge, superficie des parcelles exploitées, distance par rapport au bien mis en location)

se voyant départagés du fait que l'un exploite des terres appartenant à un propriétaire public. L'UVCW a réclamé le retrait de cette inadmissible différence de traitement eu égard au caractère public ou privé du bailleur.

Quant aux critères de pondération, ils apparaissaient bien trop éloignés de la réalité locale et l'UVCW a demandé qu'on laisse les pouvoirs locaux apprécier.

Par ailleurs, les clauses environnementales sont une bonne chose, mais pourquoi les communes ne pourraient-elles en faire usage que sur des terrains à haute valeur biologique ? L'UVCW a réclamé qu'elles puissent s'appliquer à toutes les parcelles, quelle que soit leur nature.

## LA SÉCURITÉ

### Accord sectoriel police : l'UVCW dépose un recours en annulation au Conseil d'Etat

L'accord sectoriel police a été discuté déjà en juin 2018 en Conseil d'administration. Pour rappel, il s'agit, notamment, d'une première étape vers un traitement fonctionnel, introduite à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, et de l'octroi de chèques-repas à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022. Ces mesures engendreront un surcoût, pour la police locale, de 1 milliard 140 millions € pour les 45 prochaines années, excusez du peu.

Le Ministre de l'Intérieur ne prévoyant aucun financement particulier pour faire face à cette dépense, les trois unions des villes et communes (Brulocalis, VVSG et UVCW) avaient immédiatement exigé une prise en charge fédérale des coûts pour ga-

rantir la neutralité budgétaire de ces mesures pour les pouvoirs locaux. Ce courrier commun étant resté sans réponse, les unions sont revenues à la charge auprès du nouveau Ministre de l'Intérieur désigné suite au remaniement gouvernemental. Ce dernier n'a pas davantage réagi aux sollicitations conjointes de nos associations.

Ce silence dissimulait de peu avouables manœuvres : en date du 10 mai 2019, le Conseil des Ministres fédéral approuvait en toute discrétion le projet d'arrêté royal traduisant ces mesures et l'envoyant pour avis au Conseil d'Etat. La Chancellerie du Premier Ministre prévoyait ensuite un envoi du projet d'arrêté royal pour signature au Roi, sans repasser en Conseil des Ministres.

La loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré

à deux niveaux contient une disposition qui prévoit en son article 8 : « *Un conseil des bourgmestres est créé. Tout arrêté réglementaire concernant la police locale est soumis par le ministre de l'Intérieur à l'avis du conseil (...)* ». Ceci vaut bien évidemment pour les mesures relatives au statut du personnel. Or le projet d'arrêté royal en question n'a jamais été soumis au conseil des bourgmestres, ni pour avis, ni même pour présentation ou discussion.

C'est donc sur la base du non-respect de l'article 8 de la loi du 7 décembre 1998 que le Conseil d'Administration de l'UVCW a décidé, en sa séance de juin 2019, d'intenter un recours en annulation au Conseil d'Etat. Ce recours a été introduit, bien dans les temps, en août 2019. A l'heure d'écrire ces lignes, nous attendons la décision de la haute instance administrative, mais notre argumen-

tation étant solide, il est permis d'espérer une issue favorable aux villes et communes.

### Radicalisme : de nombreuses remarques sur les CSIL-R

En février 2019, le CA de l'UVCW s'est penché sur l'avant-projet de décret en matière de CSIL-R (*Cellules de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme*) et son projet d'arrêté d'exécution. Il a rendu un avis assorti de nombreuses remarques.

La Ministre wallonne des pouvoirs locaux semblait estimer faire une fleur à l'UVCW en la consultant, estimant son avis facultatif. Que nenni : le fait de prévoir une subvention pour ne pas grever les finances locales ne dispense cependant pas de consulter l'UVCW. Ce serait contrevenir à l'obligation de consultation prévue par le décret du 6 novembre 2008 sur la fonction consultative. Tout projet de texte, même non contraignant, même subsidiant, peut avoir un impact financier sur les villes et communes, que ce soit en termes de gestion ad-

ministrative, de répartition des subvendes entre elles, ou encore d'ampleur des moyens alloués.

L'appui régional aux CSIL met la Région en phase avec le Fédéral (circulaire de 2018 sur les CSIL), même si les concepts restent assez flous et théoriques de part et d'autre. Des formations et échanges de bonnes pratiques seront certainement très utiles pour inscrire chaque commune efficacement dans le système. L'aide en personnel et en expertise venant de divers services régionaux est accueillie avec intérêt. En l'absence d'aide fédérale, le régime régional de subventions facultatives est un signal positif, salué comme il se doit par l'UVCW. De même que la possibilité de se regrouper au sein de la zone de police, avec subventions communales renforcées, mais quid des modalités pratiques ? Est-il nécessaire, pour bénéficier de « l'avantage zonal de 5.000 € », que toutes les communes de la zone déposent une demande ?

Les conditions et modalités d'octroi de la subvention précitée se basent essentiellement sur la population de

chaque commune. Est-ce bien pertinent de prendre en compte ce seul critère, sachant que le phénomène du radicalisme ne touche pas que les seules grandes villes. Considérer qu'une commune de moins de 15.000 habitants pourra se contenter de 5.000 € par an pendant 3 ans pour mettre en place et faire fonctionner sa CSIL, alors qu'un éventuel foyer intégriste est identifié sur son territoire, tient du geste symbolique, si pas de l'obole.

Globalement, les CSIL n'en sont qu'à leurs balbutiements en Wallonie. Leurs missions concrètes restent à préciser, et leur efficacité ne s'affirmera qu'avec le temps. Dans l'interval, l'appui régional aux pouvoirs locaux est évidemment bienvenu, mais il faudra évidemment parvenir à une collaboration efficace. Pour l'octroi de la subvention, pourquoi ne pas ajouter, à côté du chiffre de population, des critères objectifs (validés p.ex. par l'IWEPS) de degré de dangerosité d'individus ou sous-groupes identifiés sur le territoire wallon ? Un suivi annuel UVCW/Région serait également opportun.



## LA SUPRACOMMUNALITÉ

### Fusion volontaire des communes : un oui de principe, à certaines conditions

Le 20 décembre 2018, le Gouvernement wallon a adopté un avant-projet de décret modifiant le *Code de la démocratie et de la décentralisation* (CDLD) pour fixer un cadre à la fusion volontaire des communes, soumis pour avis à l'UVCW. C'est donc dès janvier 2019 que le CA s'est saisi de cette question.

Le texte wallon, inspiré assez largement d'un décret flamand de 2016, s'applique à toutes les communes situées sur le territoire de la région de langue française. La fusion ne peut concerner que le territoire entier de 2 ou plusieurs communes adjacentes. Les conseils communaux concernés ont la possibilité de tenir une consultation populaire préalable. Le Gouvernement wallon décide de l'introduction du projet de fusion auprès du Parlement wallon. Avant fusion, les actes des communes à fusionner (hors « af-

aires courantes ») sont pris conjointement par les organes compétents. Un bonus financier maximum annuel est accordé aux nouvelles communes fusionnées, pour 6 exercices budgétaires, destiné exclusivement à couvrir des charges de dettes.

Le CA a marqué accord quant au principe de la fixation d'un cadre de fusion volontaire entre communes, pour autant qu'avant d'entamer la procédure, les communes intéressées soient dûment informées de toutes les conséquences de leur choix et bénéficient de tous les outils techniques et administratifs nécessaires à la fusion, et sous réserve des questionnements liés à la participation citoyenne, aux critères d'éligibilité par le Gouvernement wallon des propositions de fusion, et au bonus financier.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention-cadre 2019 qui lie l'UVCW et le Ministre wallon des Pouvoirs locaux, les équipes de l'UVCW ont entamé la rédaction d'une partie d'un *Vade-mecum*

*de la fusion de communes*, à destination des mandataires. Parallèlement, l'administration wallonne (SPW, DG pouvoirs locaux) rédige l'autre partie de l'outil en projet ainsi que les projets d'arrêtés d'exécution du décret. En toute hypothèse, le *Vade-mecum* ne sera pas finalisé avant 2020.

### Réforme des provinces : gare à l'autonomie locale !

En janvier 2019, le Gouvernement wallon a sollicité l'avis du CA de l'UVCW à propos d'un avant-projet de décret par lequel elle entendait reprendre une série de compétences aux provinces : le subventionnement de la restauration des édifices classés ; le logement ; l'environnement ; la promotion touristique ; la santé ; les relations extérieures dans les matières concernées.

Complémentairement, il était aussi proposé de mettre fin, dès 2020, au mécanisme d'affectation de 10 % du *Fonds des provinces* aux communes





pour le financement des zones de secours. De même, les 10 % du *Fonds des provinces* destinés à des actions additionnelles de supracommunalité seraient affectés directement par la Région à des projets supracommunaux. Le *Fonds des provinces* serait enfin réduit de manière concomitante à la reprise des compétences par la Région, les transferts devant être effectifs pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Si l'UVCW ne remet pas en cause la nécessité de réformer les provinces, elle doit s'accompagner d'une réflexion sur ses impacts collatéraux sur les communes, les intercommunales et les démarches supra-locales.

La constitution et les principes fondateurs de notre démocratie, notamment le principe de subsidiarité, protègent l'autonomie locale, l'intérêt provincial et l'intérêt communal, et le droit de propriété des autorités locales. Dès lors, la Région ne peut démanteler partiellement un niveau de

pouvoir (province ou commune) en lui interdisant purement et simplement d'intervenir dans certains domaines ou matières, ni le priver sans juste compensation de ses propriétés meubles et immeubles.

Pour l'UVCW, si la Région souhaite contraindre et limiter l'action des provinces, elle doit identifier les modes d'intervention et réglementations qu'elle entend reprendre ou supprimer dans les domaines visés, en définir de nouveaux modes de gestion et niveaux de pouvoir compétents et motiver la pertinence de ces transferts. Il en va de l'efficacité de la gestion de projets communaux, certains projets étant rapidement et facilement menés avec les provinces. Il est essentiel de prendre en compte les niveaux communal et supra-communal dans la réflexion sur la destination la plus pertinente des modes d'intervention provinciaux à maintenir, et de leur assurer le maintien, sans surcoût, des services et subventions fournis par les provinces.

Chaque commune individuellement doit être immunisée contre de toute perte de moyens financiers, notamment par rapport aux obligations actuelles de transferts appliquées aux dotations du Fonds des provinces, en lien avec le fonctionnement des zones de secours et les projets de supracommunalité. De même, la protection du droit de propriété doit être garantie, pour les provinces comme pour les villes et communes et les intercommunales. La Constitution commande une juste compensation en cas de privation de propriétés mobilières et immobilières. Enfin, les parts des provinces dans les intercommunales ne peuvent leur être enlevées et les intercommunales doivent demeurer sous le contrôle des communes, qui les ont créées pour assurer la mise en œuvre efficace de pans de l'intérêt communal. La Région dispose de suffisamment de pouvoirs de contrôle à leur égard via la tutelle.



## LA VOIRIE

### Circulation routière : de l'ordre dans les règlements complémentaires communaux

En février 2019, le CA de l'UVCW a remis un avis sur un avant-projet d'arrêté et sa circulaire en matière de règlements complémentaires de circulation routière (RCCR). Depuis 2019 en effet, une procédure plus simple est effective : la possibilité existe toujours, pour les conseils communaux, d'adopter des RCCR relatifs aux voiries régionales, moyennant avis de l'agent d'approbation au sein de la tutelle.

En vertu du décret cependant, le Gouvernement peut prévoir des limitations aux RCCR communaux. Ainsi, sur les voiries régionales, les conseils communaux peuvent uniquement arrêter des RCCR pour : 1° le stationnement à durée limitée ; 2° le stationnement payant ; 3° le stationnement réservé aux titulaires d'une carte de stationnement communale ; 4° la réservation de stationnement ; 5° l'interdiction de stationnement ou d'arrêt sur des distances inférieures ou égales à 30 m.

Cette limitation ne concernant que les mesures permanentes sur voi-

ries régionales, les mesures de police restent totalement autorisées. Si une situation dangereuse perdure faute de signalisation adéquate, la commune (son Bourgmestre) peut donc toujours l'imposer, de manière provisoire, jusqu'à exécution par la Région de ses propres obligations.

Sur les voiries communales, des RCCR peuvent aussi être adoptés par les conseils communaux. Le Gouvernement a proposé de ne plus soumettre à tutelle (donc de retrouver l'entière liberté sur) les RCCR relatifs au stationnement payant, au stationnement réservé aux titulaires de cartes de stationnement communal ou au stationnement à durée limitée.

Pour l'UVCW, afin de rencontrer les obligations légales en termes de sécurité publique et de tranquillité, il est impératif que les communes puissent proposer des RCCR à la Région dans 3 domaines au moins :

1) les marques routières indiquant ou impliquant des obligations ou interdictions à l'exception du bord réel de la chaussée, sensiblement les passages pour piétons et les marques de stationnement ;

2) l'utilisation du signal C6, visant à interdire les quads en ville ou à la campagne ;

3) la signalisation type « zones piétonnes » (F103 et F105) « zones résidentielles » et « zones de rencontre » (F12a et F12b).

Bien sûr ouverte à la communication électronique des RCCR (une nouveauté qui va dans le sens de la simplification), l'UVCW souhaite cependant qu'elle soit matérialisée par un portail gratuit.

### Powalco : au moins des formations gratuites

Sollicitée par l'UVCW à propos de l'envoi des factures aux communes par Powalco (la plateforme destinée à la coordination des chantiers de voirie) pour leur participation au fonctionnement de l'outil, la Ministre des Pouvoirs locaux a dit prévoir un arrêté encadrant clairement le mode de calcul et la gestion de l'ASBL Powalco et une lettre circulaire vers l'ensemble des collèges communaux. Cependant, la volonté ministérielle était de continuer à impliquer financièrement les communes dans le développe-



ment de la plateforme, à travers une rétribution communale annuelle.

Saisi de ce dossier en janvier 2019, le CA de l'UVCW, saluant la clarification et l'apaisement apporté par la Ministre, a déploré l'impossibilité régionale d'assumer pleinement l'impact financier du projet. Il a insisté pour obtenir un allègement en faveur des communes dès la première embellie budgétaire. La gratuité de l'ac-

cès aux plateformes et autres interfaces d'aide à la gestion, essentielle pour les pouvoirs locaux, est une revendication constante de l'UVCW. Cette forme de collaboration porteuse et novatrice permet aux villes et communes d'être davantage efficaces dans l'application d'une politique régionale.

Dans le même esprit, l'UVCW a demandé que la Région permette la

gratuité de la formation de base des pouvoirs locaux, en contrepartie de la contribution communale. Les réalités de terrain démontrent en effet que la première vague de formations, limitée à 2 agents par commune seulement, n'a pas créé une dynamique d'apprentissage suffisante pour une maîtrise autonome de l'outil par les communes.

## LA VIE PRIVÉE

### RGPD : et une requête en intervention auprès de la Cour constitutionnelle, une !

En mars 2019, la *Fédération des entreprises de Belgique* (FEB) a annoncé avoir introduit recours en annulation contre la loi transposant le *Règlement Général sur la Protection des Données* (RGPD) en ce qu'elle exonère (conformément au règlement européen) le secteur public du régime des amendes administratives en cas d'infraction à la

législation dont question. Ce recours pouvait mener à une suppression ou une modalisation de l'exonération, préjudiciable à nos membres.

Une fois n'est pas coutume, l'UVCW a dès lors adressé, au Secrétaire d'Etat compétent, un courrier destiné à appuyer, sur la base d'une série d'arguments juridiques, la défense de sa loi par l'autorité fédérale. Il ne s'agissait en effet pas d'annuler des dispositions légales fédérales mais de favoriser leur

maintien, face à un recours en annulation mené par une autre fédération.

Afin de maximiser les chances de réussite, réuni en avril 2019, le CA de l'UVCW a décidé d'introduire une requête en intervention auprès de la Cour constitutionnelle, l'intérêt à agir ne faisant aucun doute dans le chef de l'UVCW. Quant à l'intérêt à agir de la FEB, on pouvait s'interroger : quel intérêt à la suppression d'une exonération qui, si elle préjudicie nos membres, n'avantage pas les siens ?



## DES FORMATIONS POUR VOUS, AVEC VOUS

**Plus de 250 journées de formation à l'attention de près de 6.000 participants en 2019**

2019 fut une année particulière en matière de formation. En effet, nous avons formé les nouveaux mandataires locaux dans les suites des élections communales : fonctionnement des organes, finances communales, missions dévolues à la commune... les matières à traiter n'ont pas manqué.

Plus largement, l'Union a continué à accompagner les pouvoirs locaux dans la maîtrise de ces cadres réglementaires : mise en œuvre du RGPD, *Programme stratégique transversal communal* (PST), Plan wallon des déchets sont quelques exemples de thématiques déclinées sous forme de journées d'étude et d'ateliers. Autant d'occasions de partager les préoccupations et bonnes pratiques sur de très nombreux sujets en pré-

sence d'experts et de représentants du terrain.

2019 fut également l'occasion de lancer nos « kits numériques » : 10 modules en ligne permettant à tout un chacun de se familiariser avec les grandes thématiques touchant aux pouvoirs locaux. Le fonctionnement de la commune et du CPAS, les finances, les marchés publics, la précarité énergétique, le développement durable...

### **Des conférences, pour présenter l'actualité législative et ouvrir le débat au niveau local**

En 2019, 74 journées d'étude ont réuni près de 3.800 personnes. Des mandataires, cadres-dirigeants, agents de terrain, représentants des différents niveaux de pouvoir, mais aussi experts des sphères académiques et de l'entreprise ont profité de ces conférences

gratuites comme autant de moments privilégiés pour questionner l'application des nouvelles réglementations et évolutions auxquelles les pouvoirs locaux doivent pouvoir faire face dans le souci d'assurer un service public de proximité performant.

La formation des nouveaux élus a réuni près de 900 participants lors de 5 avant soirées au cours desquelles nous avons fait le point sur le fonctionnement de la commune et les enjeux de la nouvelle mandature.

L'accompagnement des communes dans la mise en place de leur *Programme stratégique transversal* (PST) aux travers des *Midis de la gouvernance* et d'un vaste cycle d'ateliers, les formations à thématiques à l'attention des nouveaux élus (mobilité, environnement, énergie, logement et aménagement du territoire), des colloques pour dresser un bilan quant à



la mise en œuvre du CoDT ou d'actualités en matière de sanctions administratives communales sont autant d'exemples de la nécessité pour les pouvoirs locaux de se former et s'informer au sujet des nombreuses matières qu'ils sont amenés à traiter en tant qu'autorité publique. Ces conférences ont permis de faire le point sur des nouvelles réglementations et de relayer les préoccupations du terrain aux autorités compétentes, de partager des bonnes pratiques et de proposer des pistes d'amélioration réalistes, bien en phase avec les réalités de nos membres.

### **Des ateliers, pour renforcer les compétences des professionnels du secteur public et local**

A côté des conférences, le Service formation développe également, à des prix très avantageux, une offre d'ateliers conçus spécialement pour

les pouvoirs locaux wallons. En petits groupes de 15 à 40 personnes, les ateliers permettent aux cadres-dirigeants de renforcer leurs compétences en matière de gestion des organisations et des individus, mais également leurs compétences « métiers ».

En 2018, nous avons organisé près de 200 journées de formation à l'attention de près de 2.000 personnes dans des thématiques aussi variées que la mise en place d'un système de contrôle interne, l'aménagement du territoire, les finances, le management, les marchés publics, la gestion du personnel, la police administrative et la rédaction des actes administratifs...



## UNE EQUIPE A VOTRE SERVICE

L'ensemble des services que nous vous rendons ne serait évidemment pas possible sans une équipe de femmes et d'hommes inconditionnellement à votre service.

Qu'ils ou elles travaillent dans la lumière de l'assistance-conseil, du lobbying, de la formation, de la communication ou dans l'ombre de la stratégie, de la réflexion, du management ou du support, ils ou elles ont un visage, celui du dévouement à la cause municipale et à la démocratie locale. Nous vous invitons à nous découvrir...

### Un nouveau Conseil d'administration pour l'UVCW



Le 26 novembre 2019, l'Assemblée générale de l'UVCW a désigné le nouveau Conseil d'administration de l'Association.

Le Conseil d'administration constitue le centre de décision de l'association. Il arrête toutes les prises de position et actions de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Sa première décision a été de nommer, le 17 décembre 2019, le nouveau Président de l'UVCW, Monsieur Maxime DAYE, Bourgmestre MR de Braine-le-Comte, ainsi que les nouveaux membres du Bureau : Messieurs Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre PS de Tournai, Benoît DISPA, Bourgmestre CDH de Gembloux, Jean-Michel JAVAUX, Bourgmestre ECOLO d'Amay et Luc VANDORMAEL, Président de la Fédération des CPAS et par ailleurs Président du CPAS de Waremmes.

Le Conseil d'administration est composé de 39 membres. Les statuts prévoient, lors de sa composition, un équilibre géographique et politique, ainsi qu'un équilibre entre les différentes catégories de communes.

Le nouveau Conseil d'administration de l'UVCW se compose comme suit :

PRÉSIDENT			
DAYE Maxime	Bourgmestre	Braine-le-Comte	MR
VICE-PRÉSIDENTS			
DELANNOIS Paul-Olivier	Bourgmestre	Tournai	PS
DISPA Benoît	Bourgmestre	Gembloux	cdH
JAVAUX Jean-Michel	Bourgmestre	Amay	Écolo
VANDORMAEL Luc	Président CPAS	Waremme	PS
MEMBRES DU CA			
ANTOINE André	Conseiller communal	Perwez	cdH
BADOR Christine	Présidente CPAS	Yvoir	cdH
BARZIN Anne	Échevine	Namur	MR
BASTIN Jean-Paul	Bourgmestre	Malmedy	cdH
BESSELING Yves	Bourgmestre	Vaux-sur-Sûre	MR
BIHET Mathieu	Échevin	Neupré	MR
BOËL Bruno	Directeur général	Ath	
BONNI Véronique	Bourgmestre	Dison	PS
DASPREMONT Françoise	Échevine	Charleroi	PS
DE JONGHE-GALLER Sylvia	Échevine	Fléron	cdH
DESSART Viviane	Bourgmestre	Visé	MR
DONDELINGER Jean-Paul	Bourgmestre	Aubange	cdH
DUBOIS Philippe	Bourgmestre	Clavier	MR
EERDEKENS Claude	Bourgmestre	Andenne	PS
FOURNY Bernard	Directeur général	Trooz	
GALANT Jacqueline	Bourgmestre	Jurbise	MR
HUART Pierre	Bourgmestre	Nivelles	MR
JANUTH Michel	Bourgmestre	Tubize	PS
LÉONARD Roland	Échevin	Liège	PS
LEPRINCE Laurence	Directrice générale	Namur	
MINNE Béatrice	Conseillère com.	Éghezée	Écolo
NOËL Philippe	Président CPAS	Namur	Écolo
OUALI Mélanie	Échevine	Mons	PS
PALERMO Vincent	Bourgmestre	Péruwelz	MR
POULIN Christine	Bourgmestre	Walcourt	PS
RADEMAKER Martine	Directrice financière	Oupeye	
ROBERTY Sabine	Conseillère com.	Seraing	PS
ROYEZ Steven	Bourgmestre	Lobbes	cdH
SAINT-AMAND Olivier	Bourgmestre	Enghien	Écolo
SERVATY Charles	Échevin	Bütgenbach	SP
TORRES Cécilia	Conseillère com.	Ottignies-LLN	Ecolo
VERDIN Étienne	Président CPAS	Waterloo	MR
WARZÉE-CAVERENNE Valérie	Bourgmestre	Hamois	MR
OBSERVATEURS			
BROTCORNE Christian			
DECHENNE Olivier (pour les SLSP)			
DEFFET Michel (pour les SLSP)			
LE HARDY DE BEAULIEU Baudouin (pour les Intercommunales)			
ZANCHETTA Laurence			
SECRÉTAIRE			
BOVERIE Michèle Secrétaire générale de l'UVCW			

# L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE

## **DÉFENSE, REPRÉSENTATION, PROMOTION**

L'UVCW défend les intérêts des acteurs locaux aux niveaux régional, communautaire, fédéral, européen et international. Elle se montre active, ferme et constructive auprès des Ministres, de leurs cabinets et administrations et des parlementaires sur tous les dossiers politiques impactant le monde local.



## **L'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW)**

est une asbl au service des pouvoirs locaux de Wallonie : villes et communes, CPAS, zones de police, intercommunales, sociétés de logement de service public, zones de secours.

Depuis 1913, elle les représente, les aide de mille façons à remplir leurs missions au service des citoyens et assure la promotion de leurs actions, de leur autonomie et, par là, de la démocratie locale.



## **i INFORMATIONS**

Via son site internet, ses publications spécialisées, ses brochures et ouvrages, ses revues ou ses contacts presse, l'Union assure à ses membres une information permanente et à jour sur tous les aspects de la gestion municipale.



## **ASSISTANCE-CONSEIL**

Les conseillers de l'UVCW, experts dans toutes matières liées au service public local, répondent quotidiennement aux questions et demandes émanant de membres de toute la Wallonie, en ce compris les communes germanophones. Ils publient actualités, articles et ouvrages et veillent à la mise à jour des informations publiées en ligne ou sur papier.



## **FORMATIONS**

La formation revêt une importance particulière pour tous à l'échelon local et certainement pour les élus et fonctionnaires dirigeants, qui doivent piloter au mieux leur commune, où les matières à maîtriser sont nombreuses, complexes et en évolution constante.

## **L'UNION, UNE DYNAMIQUE COMMUNE !**

UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE asbl

Rue de l'Etoile 14, 5000 Namur | Tél : 081 24 06 11 | [commune@uvcw.be](mailto:commune@uvcw.be)

[www.uvcw.be](http://www.uvcw.be)



## L'habitation légère doit-elle être située le long « d'une voirie suffisamment équipée » ?

A priori, oui. L'article D.IV.55 du CoDT précise que la commune doit refuser un permis ou l'assortir de conditions s'il s'agit d'effectuer des actes et travaux sur un terrain qui « *n'a pas d'accès à une voie suffisamment équipée en eau, en électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante,*



*compte tenu de la situation des lieux* ». En conséquence, la construction ou le placement d'une habitation légère doit respecter ce principe. Si la voirie ou l'équipement n'est pas présent sur la parcelle convoitée, sa réalisation sera mise à charge du porteur de projet. À défaut, le permis devrait être refusé. Parfois, en fonction de la spécificité du projet ou de sa localisation, une certaine souplesse peut être trouvée dans l'application de certains de

ces principes. Il n'existe pas de règles générales. Une analyse minutieuse, au cas par cas, doit être réalisée.

## Quel est le délai de procédure pour l'obtention d'un permis d'urbanisme d'une habitation légère ?

Le délai de procédure varie suivant les contraintes de fait et de droit qui impactent la parcelle susceptible de recevoir le projet. Ces délais sont compris entre 30 et 115 jours, sans compter le délai de traitement de recevabilité de la demande (20 jours) et des possibles aléas de procédures (modification de voirie, saisine, recours, etc.).

À la lecture de la lettre K de la nomenclature inscrite au sein du CoDT, il apparaît que l'avis simple du fonctionnaire délégué dans le cadre du placement d'habitations légères reste le principe. En conséquence, hormis les hypothèses visées à l'article D.IV.15, l'avis du fonctionnaire délégué est requis et le délai de 75 jours est un minimum.

Notons par ailleurs que pour les habitations légères assimilées à des « constructions », à la différence des installations fixes, il conviendra de procéder à l'indication d'implantation conformément à l'article D.IV.72 préalablement au début des travaux.

## Faut-il respecter des critères de salubrité lorsque des habitations légères sont installées ?

À l'heure actuelle, les critères de salubrité tels que définis par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 ne sont pas applicables

aux « habitations légères ». Ces principes sont amenés à évoluer.

En effet, pour encadrer l'émergence de ce nouveau type d'habitation, le Code wallon de l'habitation durable prévoit la fixation de critères de salubrité et de surpeuplement adaptés aux réalités des habitations légères. Sur cette base, les contrôles de salubrité et leurs conséquences (arrêté de police, obligation de relogement, amendes administratives, etc.) applicables aux « logements » seront transposés aux « habitations légères ». Pour trouver à s'appliquer, cet encadrement (et les conséquences qui en découlent) doit être concrétisé au sein d'arrêtés d'exécution spécifiques. Ces arrêtés sont toujours en cours de discussion. En l'attente, l'occupation d'une habitation légère n'emporte pas d'obligations spécifiques ou nouvelles à charge des occupants et/ou des villes et communes.

Notons cependant que, si l'habitation légère ou son occupation est source d'un trouble à l'ordre public - sécurité, salubrité ou tranquillité -, il reste possible au bourgmestre de prendre toutes les mesures utiles et pertinentes pour y mettre fin sur la base de l'article 135, §2, de la nouvelle loi communale. Nous pensons pour exemple aux risques d'incendie liés aux moyens de chauffage, à l'absence d'évacuation des eaux usées, à l'absence d'eau, au surpeuplement grave, etc. Un règlement communal de police pourrait également être adopté sur le sujet, à l'instar de ce que nous avons proposé pour les habitations situées au sein des plans « Habitat permanent » (<http://www.uvcw.be/publications/modeles/modele-5084.htm>).

Par ailleurs, par le biais du permis d'urbanisme, l'autorité compétente peut conditionner la construction ou le placement d'habitations légères au respect de critères « d'habitabilité ». Sur cette base, la commune peut invoquer dans sa motivation sur le pro-

jet d'autres éléments d'appréciation, différents des critères de salubrité, et fondés sur le principe de bon aménagement des lieux<sup>11</sup>. Les exemples sont nombreux, mais ne peuvent en aucun cas être similaires aux critères de salubrité prévus par l'arrêté du 30 août 2007. Il peut s'agir de l'absence de local poubelles, d'une superficie ou d'une hauteur insuffisante, d'agencement des locaux, etc. L'impossibilité de respecter les critères d'habitabilité estimés indispensables par le collège communal pourrait conduire à un refus de permis.

### Peut-on louer ou mettre à disposition une habitation légère ?

La location ou la mise à disposition d'une habitation légère existante peut être envisagée sans formalité préalable. Le bail d'habitation, plus probablement celui relatif à la résidence principale du preneur, sera alors d'application (v. décret du 15 mars 2018).

À terme, le Code wallon du logement et de l'habitation durable prévoit cependant de généraliser l'application du permis de location à l'ensemble des habitations légères. Préalablement à sa mise en location, le bailleur devra obtenir auprès de la commune cette « autorisation de mise en location » démontrant que son bien :

- respecte les critères de sécurité, de salubrité et de surpeuplement relatifs aux habitations légères ;
- respecte l'obligation d'équipement en matière de détecteurs d'incendie ;

- respecte les réglementations communales en matière de salubrité et de sécurité incendie relatives à l'habitation légère (si elles existent) ;

- a été construit, aménagé ou créé dans le respect des dispositions applicables en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

L'entrée en vigueur de cette obligation complémentaire est liée à l'adoption de l'arrêté d'exécution relatif aux critères de salubrités précité.

### Peut-on se domicilier dans une habitation légère ?

Oui, en toute circonstance. La domiciliation peut cependant être qualifiée de « provisoire ».

L'inscription au registre de la population se fait sur la base du critère de la résidence principale<sup>12</sup>. La résidence principale est, soit le lieu où vivent habituellement les membres d'un ménage composé de plusieurs personnes, unies ou non par des liens de parenté, soit le lieu où vit habituellement une personne isolée.

La détermination de la résidence principale se fonde sur une situation de fait. L'inscription est opérée à l'adresse où une personne réside effectivement pendant la plus grande partie de l'année, et cela, en principe, quelle que soit cette adresse. Cette constatation s'effectue sur la base de différents éléments, notamment le lieu que rejoint l'intéressé après ses occupations professionnelles, le lieu de fréquentation scolaire des enfants, le lieu de travail, les consom-

mations en électricité, eau, gaz et les frais de téléphone, le séjour habituel du conjoint ou des autres membres de la famille.

L'inscription aux registres de la population n'est donc pas conditionnée par la nature (propriétaire-occupant, bail, etc.) ou la situation juridique de l'occupation (l'habitation légère construite sans permis, réalisée dans une zone non destinée à la résidence, placée sans avoir les droits requis, etc.).

Cependant « les personnes qui s'établissent dans un logement dont l'occupation permanente n'est pas autorisée pour des motifs de sécurité, de salubrité, d'urbanisme ou d'aménagement du territoire, tel que l'a constaté l'instance judiciaire ou administrative habilitée à ce faire, ne peuvent être inscrites qu'à titre provisoire par la commune aux registres de la population. Leur inscription reste provisoire tant que l'instance judiciaire ou administrative habilitée à ce faire n'a pas pris de décision ou de mesure en vue de mettre fin à la situation irrégulière ainsi créée. L'inscription provisoire prend fin dès que les personnes ont quitté le logement ou qu'il a été mis fin à la situation irrégulière »<sup>13</sup>.

### Faut-il respecter les critères de performance énergétique des bâtiments (PEB) pour les habitations légères ?

A priori, oui, mais des exceptions existent en raison des spécificités architecturales de l'habitation légère.

Le contrôle de la performance énergétique réalisé par la commune porte sur

<sup>11</sup> L'article D.IV.57, 5°, du CoDT précise que le permis peut être refusé ou conditionné sur des éléments d'appréciation fondés sur l'habitabilité lorsque les actes et travaux se rapportent à un « logement ». À notre estime, la notion doit ici être envisagée au sens large, dans une optique de résidence (ou « d'habitation » si l'on se réfère aux notions du CWHD) et ne doit pas être strictement limité aux logements au sens de l'art. D.IV.4, 6°, qui ne vise qu'une partie des réalités communales.

<sup>12</sup> Pour déterminer à quelle adresse une personne doit être inscrite aux registres de population, il faut tenir compte des règles fixées par la législation du 19 juillet 1991 sur les registres de population, et par l'un de ses arrêtés d'exécution du 16 juillet 1992, « relatif aux registres de la population et au registre des étrangers » (M.B. 15.8.1992).



toute demande de permis d'urbanisme relative aux nouvelles constructions ou rénovation, et ce, quelle que soit l'affectation du bâtiment<sup>14</sup>. Par « bâtiment », la réglementation sur la performance énergétique des bâtiments (PEB) vise « toute construction dotée d'un toit et de parois dans laquelle de l'énergie est utilisée pour réguler le climat intérieur ». Il en découle que toutes les habitations légères qui ne peuvent être assimilées à des « constructions » seront dispensées de respecter les exigences PEB. Sont ainsi visées, les installations fixes ou mobiles comme les caravanes, roulotte, tiny houses, etc.

Pour les habitations légères assimilables à des constructions - les kerterres, les caravanes mises sur des

fondations en béton, l'assemblage de plusieurs containers, les yourtes, etc. - et donc soumises à la réglementation PEB, une exception peut trouver à s'appliquer. Les exigences ne sont en effet pas d'application pour les « bâtiments à construire d'une superficie utile totale inférieure à 50 m<sup>2</sup> » ; ce qui sera le cas de la majorité des habitations légères.

Certaines yourtes dépassent ce seuil. Il conviendra donc, pour ces dernières, de joindre une déclaration PEB initiale et une étude de faisabilité technique, environnementale et économique avec la demande de permis d'urbanisme. Pour faire face à ces obligations, les constructeurs proposent déjà sur le marché des yourtes à double parois, isolées. Un raisonne-

ment similaire devra être tenu pour les projets d'habitations légères visant à assembler horizontalement ou verticalement plusieurs containers.

Notons que le demandeur qui veut bénéficier d'une exception à l'application de la réglementation PEB doit s'en prévaloir en joignant une note justificative à sa demande de permis, sans quoi il est réputé renoncer à l'exception<sup>15</sup>. En pratique, la note justificative est formalisée par la Wallonie : si le bâtiment est entièrement exempté, le demandeur doit compléter le formulaire d'exception totale et le joindre à la demande de permis en lieu et place de la déclaration PEB initiale.

<sup>14</sup> Décr. PEB 28.11.2013, art. 2, 1<sup>o</sup>.

<sup>15</sup> Décr. PEB 28.11.2013, art. 23, 25 et 27.

## COMMANDEZ LE PRINTEMPS DÈS MAINTENANT CHEZ VERVER EXPORT

- tulipes
- narcisses
- jacinthes
- mélanges fabuleux

Agent Natura Loci      Michel Dereau  
Tél: +32 488 25 05 35      info@naturaloci.be

[www.ververexport.be](http://www.ververexport.be)



# HABITAT LÉGER - BONNES PRATIQUES : OTTIGNIES-LOUVAIN- LA-NEUVE ET TINTIGNY

Alain DEPRET  
/ Secrétaire  
de rédaction



Le *Mouvement communal* de ce mois s'intéresse au sujet de l'habitat léger en Wallonie, tant sur son aspect juridique et légistique que sur ses composants plus pratiques. Par habitat léger, comprenez un nouveau type d'habitation sous différentes formes : yourtes, tiny houses, roulottes, cabanes, chalets en bois... Pourtant, jusqu'à il y a peu, ces types d'habitation ne disposaient, en droit wallon, d'aucune reconnaissance spécifique. En Belgique, pas moins de 20.000 personnes vivent cependant dans une habitation dite légère. Car vivre en habitat léger n'est pas qu'une solution économique, c'est de plus en plus souvent aussi un choix de vie qui offre la possibilité d'être plus respectueux de l'environnement. Rencontre, à ce propos, avec Julie Chantry, Bourgmestre d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, et Benoît Piedboeuf, Bourgmestre de Tintigny.

Julie CHANTRY /  
Bourgmestre d'Ottignies-  
Louvain-la-Neuve

## L'habitat léger comme solution sociale et environnementale



### OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

S'il y a bien une commune, en Brabant wallon, qui doit faire face à une grande pression foncière, c'est bien Ottignies-Louvain-la-Neuve. La commune fait preuve aujourd'hui de beaucoup d'ingéniosité pour combattre ce phénomène. Ainsi, a-t-elle récemment créé un Community land trust, avec trois terrains disponibles très prochainement à Limelette (voir notre encadré à ce sujet). Mais, plus connu car historique, le quartier louvaniste de la Baraque qui a servi, depuis 1973, de laboratoire aux projets d'habitat léger. Cette zone résidentielle, située au nord-est, est en effet un quartier d'habitat alternatif pour le moins original. Évoluant au fil des ans, la Baraque est un joyeux mélange d'habitations très différentes installées dans un ancien verger. Les habitants y revendiquent leur droit à vivre avec l'esprit de solidarité et d'autonomie qui les caractérisent. Julie Chantry, Bourgmestre, défend donc ici l'esprit environnemental et social de l'habitat léger, qu'elle espère pouvoir aujourd'hui étendre à d'autres endroits de la ville.

**Madame la Bourgmestre, vous n'étiez pas encore élue lorsque le quartier de la Baraque s'est installé à Louvain-la-Neuve. Pouvez-vous néanmoins nous dire ce que vous en savez ?**

C'est un quartier qui a émergé dès les débuts de Louvain-la-Neuve avec des expériences d'étudiants en architecture qui voulaient expérimenter des types d'habitats différents. Certains de ces habitats servent toujours de lieu de vie à pas mal de personnes. Mais, petit à petit, le quartier s'est développé en dehors de la zone d'expérimentation et des habitants s'y sont installés, séduits par les avantages de l'habitat léger. Tout cela s'est fait avec l'aval tacite des autorités, que ce soit l'UCLouvain, qui reste propriétaire des terrains comme partout ailleurs dans Louvain-la-Neuve, et des autorités communales qui, à l'époque, n'ont rien imposé quant au développement de ces habitations. Le quartier est composé aujourd'hui de trois sous-quartiers bien distincts, avec toutes formes d'habitat léger : des yourtes, des cabanes, des roulottes...



## Louvain-la-Neuve s'est donc montrée très avant-gardiste. Quelle a été la philosophie de la commune à ce sujet au fur et à mesure des années ?

Au fur et à mesure, un plan particulier d'aménagement du sol a été mis au point : un PPA, comme on les appelait à l'époque, qui permettait de donner une certaine validité au quartier. Mais on lui imposait aussi, dès lors, une certaine exigence. Et donc, avec ce PPA, les différents biens ont été identifiés, leur donnant un premier cadre juridique. Mais ce cadre a connu, au fil des années, des phases plus aiguës que d'autres. Des habitants interpellent parfois, les membres du quartier eux-mêmes sont parfois demandeurs de plus de reconnaissance... Mais, en général, la tendance a été à l'officialisation de la Baraque, et donc à l'obtention d'autorisations.

## Comment cela a-t-il évolué ?

Le PPA, qui offrait une certaine sécurité, a finalement été abrogé pour être remplacé par un plan d'aménagement spécifique, remis au goût du jour et coconstruit avec les habitants. On a même adjoint à cela un règlement communal d'urbanisme spécifique pour la zone, pour que les habitations puissent être régularisées. Les habitants doivent donc, désormais, rentrer des permis d'urbanisme, et ce, afin de créer une forme d'équité par rapport à l'ensemble des habitants de la commune qui, eux, ont besoin d'un permis d'urbanisme habituel. Certains permis de la Baraque sont ainsi toujours en cours de régularisation.

## Quelle fut votre volonté, en tant que nouvelle bourgmestre, à ce propos ?

Je soutiens grandement ce projet de quartier alternatif et je suis demandeuse qu'on parvienne à le régulariser. Ce n'est pas simple, mais je pense que c'est nécessaire pour que ce type d'habitat puisse se développer ailleurs dans la commune. La Baraque est un lieu unique, un lieu particulier

dont nous sommes plutôt fiers. On a donc envie qu'il perdure, mais surtout qu'il fasse des petits et qu'il serve d'exemple pour le pays. L'habitat léger doit aussi se développer ailleurs et se confronter à la réalité urbanistique pour qu'on puisse faire évoluer les règlements en ce sens.

## Vous plaidez donc pour un habitat léger intégré...

Ce que je souhaite, c'est que l'habitat léger puisse trouver sa place dans les ensembles immobiliers qui vont se créer à l'avenir, car il n'est pas intéressant de créer des ghettos. D'ailleurs, le mot n'est absolument pas flatteur. Cela étant, la Baraque a son charme tel quel, c'est plutôt agréable. Mais, en même temps, l'habitat léger, je ne le vois pas comme quelque chose de touristique, je le vois comme une réponse à un besoin de logements. Aujourd'hui, beaucoup de gens ont des difficultés à se loger et l'habitat léger est une solution à un prix intéressant. Dès lors, cela doit pouvoir s'installer dans notre réalité quotidienne : on doit pouvoir construire plus simple, plus petit, plus léger, plus transformable, plus modulable... L'habitat léger est à la fois une solution sociale et environnementale.

## La Baraque a-t-elle servi, selon vous, de laboratoire aux décisions législatives en matière d'habitat léger ?

Oui, bien qu'il y ait eu, à l'époque, d'autres projets alternatifs de ce type en Wallonie. Ces expérimentations ont permis de tester la durabilité du modèle. La Baraque a donc été longuement analysée. Ce qui est positif, je pense, c'est que, depuis les débuts, tant l'UCLouvain que les autorités communales ont voulu soutenir l'initiative et ne jamais empêcher ce quartier de se développer. On a, en tout cas, démontré que l'habitat léger ne pose pas de problème. Nous avons créé une zone de quartiers alternatifs dans notre schéma de structure et nous avons validé l'existence de l'habitat léger en indiquant

que nous étions prêts au développement à d'autres endroits, au sein de l'immobilier plus conventionnel. Juridiquement parlant, c'était une première. C'est donc, sans doute, un des éléments qui ont permis, au niveau régional, de s'intéresser plus sérieusement à l'habitat léger.

## Et pourtant, Louvain-la-Neuve ne se positionne pas que dans ce schéma de logement, au contraire. La Baraque est d'ailleurs aujourd'hui en bordure de grands projets immobiliers privés. Comment parvenez-vous à allier ces différents types d'habitats, si diamétralement opposés ?

On a une très forte pression immobilière sur notre territoire, mais aussi une forte demande de logements. Nous répondons donc aux attentes en acceptant aussi de créer du logement plus dense. Mais, finalement, il est aussi à noter que la Baraque est assez dense dans son genre, parce que les espaces privatifs sont très limités. Il y a donc deux types d'habitat à Louvain-la-Neuve, qui répondent chacun à la demande à leur façon. Et ce, pour augmenter l'offre, qui est pour l'instant déjà abondante, mais qui n'est pas suffisante, visiblement. C'est un peu audacieux de confronter deux mondes si différents, je vous l'accorde, mais nous verrons comment cela se passe à l'avenir.

## Vous évoquez une grande pression foncière. Vous faites preuve, à ce propos, d'une grande ingéniosité. Pourriez-vous nous en dire plus ?

Le *Community land trust* est, par exemple, un modèle qu'on a souhaité développer (voir notre encadré à ce sujet). Il y a beaucoup de personnes âgées qui viennent s'installer à Louvain-la-Neuve, il y a beaucoup d'étudiants aussi, mais nous voulons y ramener les âges intermédiaires. Le CLT n'est pas très populaire en Belgique, mais c'est un modèle auquel nous croyons fortement. Il a donc fallu créer les statuts de notre fondation de toutes pièces et cela nous a demandé

beaucoup de travail. La difficulté aujourd'hui, c'est de trouver des terrains disponibles puisque nous ne sommes malheureusement pas grand propriétaire foncier et que l'ensemble des terrains communaux ont déjà été utilisés. On négocie donc avec des promoteurs immobiliers lors de grands chantiers. On parvient ainsi à obtenir des terrains cédés pour que le CLT puisse les mettre à disposition. Entre-temps, on a travaillé à créer tous les formulaires de candidature, à voir comment les gens allaient devenir candidats, comment les sélectionner... Une fois que le CLT aura lancé ses premières opérations, on espère acquérir petit à petit un certain fonds de roulement qui nous permettra d'acquérir plus facilement des terrains. Mais il faut lancer la machine, on est vraiment au tout début.

### Ce sera bientôt le cas à Limelette...

Oui, mais aussi à Louvain-la-Neuve. Nous avons un accord avec l'UCLouvain pour que, dans le futur quartier Athéna-Lauzelle, qui constituera l'extension de Louvain-la-Neuve, sur les 1 400 logements créés, une centaine seront dédiés à un CLT géré conjointement par la Ville et l'Université. Tout cela est encore en discussion et à définir clairement. Toujours est-il que, concernant notre fondation, nous avons déjà reçu beaucoup de demandes. Nous les gardons, pour l'instant, dans une réserve. Dès qu'un terrain sera disponible et opérationnel, les candidats seront les premiers informés.

### CLT cherche terrains

Le « Community Land Trust » (CLT) est un dispositif anglo-saxon. Il consiste à séparer la propriété d'un logement du terrain sur lequel il est construit. En ce sens, il est proche du mécanisme de l'emphytéose en application à Louvain-la-Neuve, mais va plus loin dans le modèle anti-spéculatif et l'accessibilité à long terme. En juin 2018, le conseil communal approuvait ainsi la création d'une Fondation « CLT-OLLN ». Son but : faciliter l'accès à des terrains sur lesquels des familles construiront leur habitation.

Sans terrain jusqu'à présent, le « Community Land Trust » d'Ottignies-Louvain-la-Neuve (CLT-OLLN) n'a pas encore pu répondre aux demandes qui lui sont parvenues dans la foulée de sa création. Trois terrains seront cependant disponibles prochainement à Limelette. D'autres acquisitions devraient avoir lieu ensuite, après discussions préalables avec les promoteurs qui contribuent à la politique foncière de la Ville, visant à faciliter l'accès au logement.

Ce nouveau dispositif vient compléter les outils plus classiques que sont les logements dits « sociaux » et « modérés ». Les études démographiques montrent que les tranches d'âges allant de 25 à 40 ans, ainsi que de 0 à 10 ans

(soit les familles avec des enfants en bas âge) ont tendance à fortement diminuer à Ottignies-Louvain-la-Neuve. En cause : le prix des logements trop élevés pour de nombreux jeunes qui ne peuvent plus rester, alors qu'ils y sont nés ou y travaillent. Une bonne partie d'entre eux disposent néanmoins de revenus supérieurs à ceux qui donnent potentiellement accès aux logements sociaux ou modérés.

C'est pour répondre à ce problème que le CLT a été créé : en facilitant l'accès au terrain, le prix total de la construction sera significativement diminué. Pour pouvoir en profiter, il faudra répondre à certains critères, notamment de revenus. Les candidatures seront soumises au conseil d'administration, qui sélectionnera les bénéficiaires sans avoir connaissance de leur identité, pour garantir l'impartialité.

Afin que ce dispositif soit durable et juste, il est prévu que l'avantage ainsi octroyé à la première famille (celle qui construit) se répercutera sur l'acquéreur suivant (la famille qui achète le bien construit à celle qui a construit). Autrement dit, le prix de vente de cette transaction ne pourra pas se faire au prix du marché (parce qu'il inclut le prix du terrain) mais à un prix inférieur, garantissant ainsi l'accessibilité au long cours.



## TINTIGNY

Tintigny, en province luxembourgeoise, sera l'une des communes wallonnes à construire, cette année, un projet de dix à quinze habitations légères, à proximité de la très célèbre Halle de Han, un espace citoyen solidaire et durable qui accueille des dynamiques telles que la réinsertion socio-professionnelle, le développement régional ou les échanges culturels et interpersonnels. Ce projet d'habitat léger n'est pas sorti de l'œuf. C'est en effet un projet sur lequel Benoît Piedboeuf, Bourgmestre de Tintigny, travaille depuis 2015. C'est donc avec fierté qu'il verra ces habitations s'ériger cette année, permettant ainsi de créer, une nouvelle fois, une réelle mixité sociale en sa commune.

Benoît PIEDBOEUF /  
Bourgmestre de Tintigny

## L'habitat léger nécessite une législation légère



### Monsieur le Bourgmestre, quel était le constat à la base de votre réflexion sur l'habitat léger à Tintigny ?

Ces dernières années, on a pu constater l'évolution du marché immobilier en province de Luxembourg. On voit qu'il y a une surenchère généralisée et que celle-ci profite certes à notre région et aux communes en général, mais qu'il provoque aussi une dichotomie, dans la population, entre ceux qui ont les moyens et ceux qui les ont moins. Notre rôle est donc de permettre, notamment aux jeunes ménages, de pouvoir se loger en préparant l'accession à la propriété future. Il ne s'agit pas nécessairement de choisir l'habitat léger à vie, mais de choisir l'habitat léger, qui est moins coûteux, pour se préparer à l'avenir. L'habitat léger est un bon moyen d'y parvenir. Le but est aussi d'installer un certain état d'esprit.

### De quel état d'esprit s'agit-il ?

Quand j'ai lancé l'idée en 2015, je me suis rendu compte qu'un certain nombre de personnes s'intéressaient aussi à l'habitat léger pour d'autres raisons : des femmes seules avec enfants, par exemple, qui n'arrivent plus à payer un loyer, mais aussi des gens qui, philosophiquement, ont envie de vivre dans ce type d'habitat. Je souhaite donc installer une réelle mixité. Je veux que le projet s'adresse aussi à ceux qui ont moins de moyens. Il y a aujourd'hui un réel enthousiasme pour notre projet et des gens qui travaillent déjà entre eux concernant l'organisation des lieux, avec des déclinaisons possibles en permaculture, par exemple.

### De quel type d'habitat parle-t-on lorsqu'on évoque l'habitat léger ?

Roulottes, yourtes, chalets, dômes, tiny houses, de formes diverses et variées, l'habitat léger est défini comme étant des constructions de légère emprise au sol, destinées à la résidence, facilement démontables et parfois mobiles. Construits en matériaux durables et éco-responsables, ces loge-

ments sont à la croisée de besoins fondamentaux : se loger à moindre coût et vivre en accord avec ses valeurs. 20.000 Belges ont déjà choisi ce mode de vie.

### Une solution à la hauteur des besoins, donc...

Cette solution est vécue par certains comme transitoire et, pour d'autres, comme un changement radical de mode de vie. Mais, pour tous, c'est en effet une réponse à la hauteur de leurs besoins. De plus, nous constatons une aspiration, portée par les jeunes générations, à vivre dans un logement accessible financièrement : ils ne veulent plus souscrire à des emprunts sur 20 ou 30 ans. Qui a envie d'être endetté à vie quand la sécurité de l'emploi est de moins en moins assurée ? L'habitat léger peut être également utilisé comme un tremplin permettant l'épanouissement d'activités professionnelles qui ne peuvent s'accommoder de frais d'établissement trop élevés.

### En 2015, lorsque vous entamez vos recherches, rien n'existait en matière législative pour ce genre de projet...

En effet. J'en ai parlé au fonctionnaire délégué de la Région qui, par chance, a toujours favorisé le logement bois, et celui-ci m'a conseillé de présenter un projet d'implantation avec l'aide d'Idelux. Ma première idée était de faire appel à des opérateurs spécifiques, en leur demandant notamment de réaliser les infrastructures nécessaires. Ils étaient tous d'accord d'installer de l'habitat léger, mais sans s'occuper de l'infrastructure. Nous nous sommes donc occupés nous-mêmes du plan masse. Entre-temps, j'ai été contacté par l'école anderlechtoise Prigogine qui m'a proposé de mettre à disposition des étudiants sur le sujet. Deux mémoires ont alors été écrits : l'un sur la technique de construction, et l'autre sur les aspects juridiques d'un tel projet. Après mûre réflexion, nous avons donc opté pour le *Community land trust*.

## Comment ce CLT s'est-il finalement concrétisé ?

Une réflexion est donc en cours avec les futurs habitants, puisque pas mal de personnes ont déjà manifesté leur intérêt. On est en train d'établir une charte de l'espace sous la forme d'une cooptation. La CLT permet ainsi une gestion à la fois publique, mais éloignée, et privée. On a désigné un auteur de projet qui a dressé les plans. Ceux-ci sont prêts. On dépose maintenant le permis d'urbanisation et nous avons déjà un pré-accord. Le chantier s'élève, au total, à 175.000 euros htva, ce qui n'est pas très élevé pour un terrain communal en zone d'habitat. Avec ce système, la commune mettra à disposition l'ensemble du terrain et c'est le CLT qui sous-louera aux utilisateurs. Cela concerne une petite quinzaine de familles, cela va dépendre de l'emprise au sol des uns et des autres. C'est évidemment un projet pilote, et si cela fonctionne, on pourra continuer à le développer.

## Pensez-vous faire figure d'exemple ?

Je pense... Car, compte tenu de l'intérêt porté à ce type d'habitat, ne pas répondre à la demande serait une erreur. L'habitat léger existe partout ailleurs dans le monde, à grande échelle. Chez nous, la Région a déployé la notion de zones d'habitat vert pour régulariser du logement léger existant, car les habitants ne pouvaient pas s'y domicilier. Je pense que des projets comme le nôtre ont fini par faire réfléchir, c'est sûr. Mais, je voudrais qu'on aille encore plus loin dans la régularisation. La base existe désormais, grâce à des arrêtés d'application, c'est déjà ça. Mais, ce que je crains, c'est qu'on ne cadenasse à nouveau l'habitat léger dans un fatras de dispositions législatives qui vont ralentir et handicaper la marche.

## C'est-à-dire ?

L'habitat léger exige une législation légère. Comme je dis toujours en politique, quand on n'a pas les moyens de sa politique, il faut avoir la politique de

ses moyens. Je veux appliquer cette règle à mes habitants, s'ils n'ont pas les moyens par choix, ou par nécessité, de vivre en habitat dur, il faut leur permettre d'habiter dans l'habitat de leur choix. L'habitat n'est pas seulement un droit essentiel, c'est aussi un facteur d'insertion et d'épanouissement.

## En conclusion, quels conseils donneriez-vous aux autres communes qui voudraient se lancer dans ce type d'aventure ?

D'en avoir envie, d'écouter si les gens en ont envie... Il ne faut pas avoir peur. L'habitat léger n'est pas différent de l'habitat habituel. Mais je sens de l'enthousiasme de la part de certains collègues et je suis sûr que cela va déboucher sur de beaux projets en Wallonie. Le but sera, finalement, d'aboutir à un équilibre entre habitat dur et léger. De plus, l'habitat léger est forcément, comme son nom l'indique, évolutif. Donc, il faut oser. Cela prend parfois du temps, mais il n'y a aucune raison de s'en priver si cela correspond à un besoin.



Le lecteur trouvera plusieurs reportages à ce sujet sur UVCW TV, la web TV de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ([www.youtube.com/uvctv](http://www.youtube.com/uvctv)).





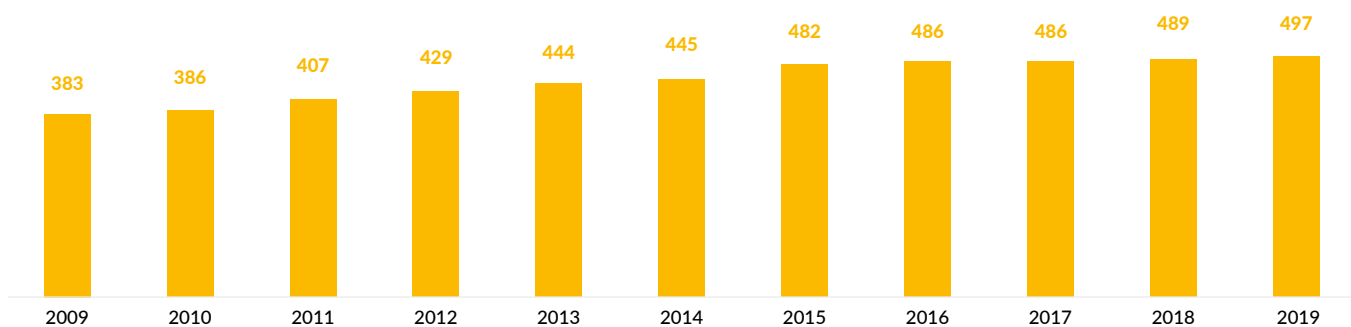
## LES COMMUNES WALLONNES EN CHIFFRES : LE BUDGET DES ZONES DE POLICE

Katlyn VAN OVERMEIRE  
/ Conseiller expert



La Région wallonne compte 72 zones de police : 57 d'entre elles sont pluricommunales, tandis que les 15 autres sont mono-communales. Ces zones de police ont deux principales sources de financement : d'une part, les communes et d'autre part l'État fédéral. Depuis la réforme et la mise en place des zones de police en 2002, le soutien financier qu'accorde chaque année la commune à la zone de police dont elle dépend se matérialise à travers la *dotation communale* à la zone de police.

Montant consacré à la dotation aux zones de police par les 262 communes wallonnes - budgets initiaux (en millions d'euros)



Source : données Belfius – graphique UVCW

Quant au financement fédéral des zones de police, il se compose d'une dotation fédérale de base, qui constitue la source principale de financement fédéral, et de plusieurs autres dotations telles que la dotation complémentaire (générale + contrat), l'allocation pour le maintien de l'ordre public, la dotation sociale, la dotation destinée à encoura-

ger certaines initiatives dans les zones de police ou encore la dotation Salduz. Le Fonds de la sécurité routière constitue une autre source complémentaire de financement fédéral aux zones et se décompose en deux tranches, dont la seconde est arrêtée et versée aux zones avec plusieurs années de décalage.



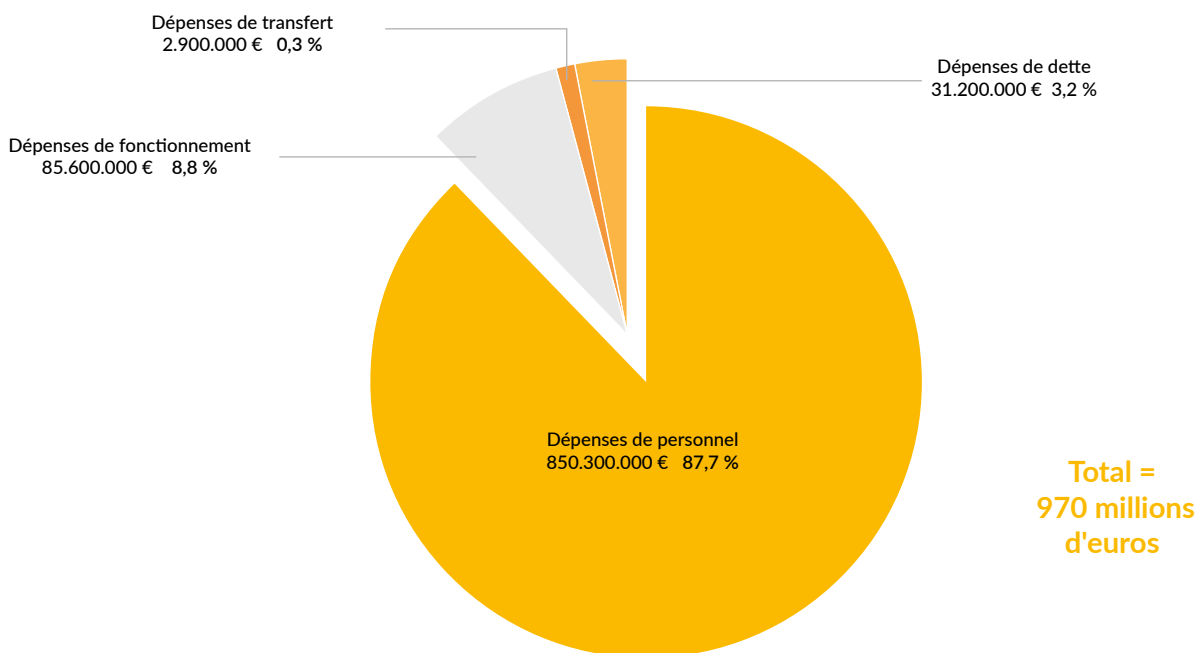
**Le financement fédéral aux zones de police wallonnes en 2019 - décomposition**

Dotation fédérale de base	249.558.677 €
Dotation fédérale complémentaire générale	24.937.151 €
Dotation fédérale complémentaire contrat	3.489.312 €
Allocation maintien de l'ordre public	131.034 €
Dotation fédérale sociale I	64.711.921 €
Dotation destinée à encourager certaines initiatives dans les zones de police	2.339.855 €
Dotation fédérale Salduz	818.950 €
Fonds de la sécurité routière - 1 <sup>ère</sup> tranche	37.693.389 €
Fonds de la sécurité routière - 2 <sup>ème</sup> tranche (arrêtée en 2019 et liée à l'année 2014)	12.835.426 €
<b>Total</b>	<b>396.515.715 €</b>

Source : données arrêtés royaux- tableau UVCW

Les dépenses ordinaires des zones de police wallonnes (c'est-à-dire hors investissements) se répartissent sur la base de la ventilation économique suivante : les dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement (frais énergétiques, fournitures de bureau...), les dépenses de trans-

fert (versées à d'autres entités) et les dépenses de dette (le remboursement des emprunts). Comme on peut le voir sur le graphique ci-dessous, ce sont les frais de personnel qui constituent de loin le poste de dépenses le plus important, suivis des frais de fonctionnement.

**Dépenses ordinaires des zones de police wallonnes - budgets initiaux 2019**


Source : Belfius - graphique UVCW

# Votre inspecteur, toujours là en cas de besoin

RUE DE LA  
PROXIMITÉ



## Ethias, l'assureur n°1 du service public en Belgique

Depuis 100 ans, vous pouvez compter au quotidien sur l'expertise des inspecteurs d'Ethias. Disponibles, compétents, **toujours proches de vous**, ils sont vos interlocuteurs uniques pour toutes vos questions d'assurance. Pas étonnant que **96 % de nos clients se disent satisfaits** de leur relation avec Ethias !

L'inspecteur Ethias : le conseiller qui vous simplifie la vie.

Découvrez notre gamme complète de produits et services sur [www.ethias.be/secteur-public](http://www.ethias.be/secteur-public)

**ethias**  
sourire assuré



## Un simulateur pour visualiser vos projections budgétaires

Une bonne gouvernance repose sur des données chiffrées fiables et des analyses transparentes. Or, évaluer l'impact financier d'une décision n'est pas toujours aisé. Grâce à son expertise, Belfius peut vous apporter une aide sur mesure. Symia, notre simulateur digital, fait une projection de votre budget pour les 7 prochaines années. Il concrétise notre manière de nous associer aux idées et à l'enthousiasme des pouvoirs locaux et d'enrichir leurs connaissances.

Comment simuler l'impact financier à long terme de vos décisions? Prenez contact avec votre chargé de relations.